

République Française

Préfecture de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

INSTALLATION CLASSEE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation présentée par la Société

UPB SOBAGEL

pour exploiter, en régularisation et en extension, des installations de fabrication de pains et viennoiseries surgelés sur le territoire de la commune de BAVILLIERS -90-

CONSULTATION PUBLIQUE
du 8 avril 2013 au 16 mai 2013

-
- **RAPPORT**
 - **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**
 - **OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE**
 - **ANNEXES**

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON (Tél : 03.84.23.46.52) Commissaire-enquêteur, désigné par décision n° E 13 0000 48/25 en date du 1° mars 2013 de Monsieur Robert PECH, Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Besançon.

République Française

Préfecture de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

INSTALLATION CLASSEE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation présentée par la Société

UPB SOBAGEL

pour exploiter, en régularisation et en extension, des installations de fabrication de pains et viennoiseries surgelés sur le territoire de la commune de BAVILLIERS -90-

CONSULTATION PUBLIQUE
du 8 avril 2013 au 16 mai 2013

RAPPORT

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON (Tél : 03.84.23.46.52) Commissaire-enquêteur, désigné par décision n° E 13 0000 48/25 en date du 1° mars 2013 de Monsieur Robert PECH, Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Besançon.

1 - GENERALITES

1.1 Connaissance du maître de l'Ouvrage

La Société SOBAGEL a repris le site d'une ancienne usine de fabrication de produit de boulangerie à Bavilliers, en 1999, qui s'appelait alors SOPANIF.

Deux familles sont à l'origine de la création de la Société SOBAGEL :

- La famille PRELY qui dans les années 60 crée la chaîne de supermarché "MAJOR", lance en 1975 avec les Frères BOYER les premiers points chauds dans les supermarchés. Y sont cuits des croissants, des brioches et pain cru surgelé.

La famille PRELY crée la Société FRANCE RESTAURATION RAPIDE et implante des sites en périphérie des villes où sont vendus pain et viennoiserie.

- La famille BOYER, au début des années 60, exploite une grosse boulangerie dans la ville de BLOIS. Au début des années 1970, la boulangerie est en mesure de livrer des supermarchés en pain et parallèlement crée des boutiques de briocherie dans les centres commerciaux autour de BLOIS.

Dans les années 1975, la famille BOYER se lance dans l'élaboration de croissants et de brioches crus surgelés qui sont ensuite cuits et vendus dans leurs boutiques et au sein de points chauds qu'elle crée en collaboration avec ses clients supermarchés.

En 1985, la petite usine installée à BLOIS en 1980 devient la première chaîne de fabrication de baguettes crues surgelées en France.

La famille BOYER a cédé sa Société au Groupe UNILEVER au sein duquel les 2 fils BOYER Didier et Christian occupent un poste stratégique en fabrication et commercialisation jusqu'en fin 1998.

Le 4 janvier 1999, les familles BOYER et PRELY créent la Société SOBAGEL qui a pour objet, au démarrage, de fournir à FRANCE RESTAURATION RAPIDE du pain et des produits de viennoiserie.

Actuellement les produits sont distribués sur la France entière, y compris en Outre-Mer, par :

- Les réseaux de grande distribution,
- Les grossistes

- Les magasins à enseignes,
- Les industriels et les points chauds.

Cette Société, dénommée UPB SOBAGEL est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital Social de 291 675 € dont le siège social est situé 123, rue Michel BEGON – 41000 – BLOIS. L'établissement principal de la Société est situé à Bavilliers sur le site, objet de la présente enquête.

Dirigée par Monsieur Brice BOYER, en sa qualité de Président Directeur Général, la Société, présente, pour 2011, un chiffre d'affaires de 15 040 000 €.

Son numéro de SIRET est 379 637 895 000 28, (Bavilliers) et son code APE est 1071 A.

Madame Nathalie BOYER a été mon interlocutrice principale et a affiché une disponibilité constante et une réactivité certaine afin que la consultation publique se déroule dans des conditions optimales.

La pérennité des activités du site, fabrication de pains et viennoiseries à pâte crue surgelée, semble assurée. Elle apparaît confortée par les résultats financiers acquis, l'ampleur, l'ancienneté, l'implantation du groupe, la nature des produits fabriqués, le dynamisme et la qualification des dirigeants et des personnels.

Certes, les difficultés restent toujours envisageables dans une conjoncture actuellement difficile, mais il semble que ce secteur d'activité soit mieux à même de résister aux effets de crise, et, sans excès d'optimisme, il est permis d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité.

En effet, la projection financière, après réalisation du projet, permet d'afficher un chiffre d'affaires net quasiment doublé après trois ans de plein exercice, et un résultat net qui, s'il fléchit les trois premières années à cause principalement des reprises sur amortissements et dotations d'exploitation aux amortissements, est reconstitué la quatrième année de fonctionnement après extension;

1.2 Présentation du lieu de l'opération

1.2.1 Spécificités géographiques

L'usine de la Société UPB SOBAGEL se situe sur le territoire de la commune de BAVILLIERS qui jouxte la ville de BELFORT au Sud-Ouest de cette dernière.

UPB SOBAGEL est implanté dans la Zone Industrielle de BAVILLIERS, en bordure Nord de cette zone.

Au Nord se situe la partie urbanisée de BAVILLIERS ainsi que des terres agricoles.

A l'Est, des espaces agricoles tangentent la Z.I., puis le Canal de la Haute-Saône, la rivière "La Douce" et, après une zone forestière, la commune de Danjoutin à 3 Kms.

Au Sud, toute la Zone Industrielle se développe sur environ 1 Km et vient rejoindre la commune d'ARGIESANS.

L'altitude moyenne de la commune se situe dans la strate de 355 m.

- **Les voies de communications** sont bien diversifiées jusqu'à BELFORT : Autoroute A 36, RD 19 reliant Belfort à Vesoul puis Paris, RN 1019 reliant Belfort à la Suisse, RD 83 reliant Belfort à Héricourt puis Besançon, RD 419 reliant Belfort à Altkirch, RD 83 reliant Belfort à Colmar, RD 465 qui se dirige vers la Lorraine en passant par le ballon d'Alsace.

La Zone Industrielle où est implantée le site SOBAGEL est desservie par la RD 83.

L'accessibilité de la Zone peut être facilitée par l'autoroute A 36 puis la RD 83 évitant l'Agglomération Belfortaine.

- **La voie ferrée** belfort-Besançon passe à environ 500 m de la Zone Industrielle, mais aucun embranchement particulier ne permet de desservir l'Usine SOBAGEL de manière ferrovière.
- **Les données climatiques** font apparaître un climat de type semi-continentale avec une influence océanique peu perceptible.

Les vents, principalement de secteur Ouest – Sud-Ouest et Ouest sont les plus fréquents, avec des vents de secteur Est, Nord-Est.

La vitesse des vents supérieure à 8 m/s ne se rencontre que rarement (1,2%) et que de provenance Ouest.

La hauteur moyenne des précipitations est de 1122 mm/an. Cette hauteur est relativement homogène au long de l'année.

Les températures moyennes mensuelles varient entre 0,3° C en Janvier et 18,2° C en juillet, pour une moyenne annuelle de 10° C.

En saison hivernale, il peut y avoir jusqu'à 22 jours de gelées par mois entre novembre et mars, pour un nombre moyen de jours de gelées annuelles de 93 jours.

La neige tombe fréquemment, en moyenne 31 jours par an.

Les orages frappent la région en moyenne 27 jours par an, tandis que le brouillard est présent 38 jours annuellement.

- **Au niveau des sites archéologiques** et des sites remarquables, l'Établissement SOBAGEL n'est pas concerné.

La commune de BAVILLIERS possède quelques éléments notamment quelques vestiges préhistoriques et antiques, les vestiges d'un Château médiéval, mais aucun à proximité du site ou dans un rayon de protection particulier.

- **Le sol du site SOBAGEL** appartient au type callovien inférieur et moyen. Il est essentiellement composé de calcaire bio classique et oolithique.

Il n'est pas classé dans les "sites et sols pollués" dans la base de données BASOL non plus que dans la base de données BASIAS inventoriant "les sites industriels abandonnés où non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement".

- **Le réseau hydrographique** est composé de la rivière "La Douce" qui traverse la commune de BAVILLIERS. Elle prend sa source dans le Massif du Salbert et, après 12 Km, se jette dans la Savoureuse.

La Douce est classée en 2° catégorie sur le plan piscicole et le cours d'eau est considéré en bon état tant sur le plan écologique que chimique.

A une distance de 600 m à l'Est de la zone, le canal de la Haute-Saône traverse la commune, ainsi que la partie Sud-Ouest du Territoire de Belfort, avant de rejoindre le Canal du Rhône au Rhin dans le Département du Doubs.

Au niveau des eaux souterraines, la masse d'eau est intitulée "calcaire jurassique, chaîne du Jura – bassin versant Doubs et Loue", d'une superficie de 4 636 Km², elle est de type sédimentaire. L'état quantitatif et chimique sont considérés en bon état.

Les ressources en eau sont exploitées pour la satisfaction des besoins, des collectivités, ou sont susceptibles de l'être.

1.2.2 Réalités économiques et sociales

L'entreprise SOBAGEL possède son unité de production sur une Zone Industrielle de la Commune de BAVILLIERS, commune de 4900 habitants située à 3 Km au Sud de la ville de BELFORT.

Cette commune possède en plus de la mairie :

- 1 lycée professionnel
- 1 école maternelle
- 1 école élémentaire
- 1 maison de retraite
- 1 établissement hospitalier
- 1 bibliothèque municipale.
- Plusieurs installations sportives (stade de football), gymnase, tennis, dojo, boulodrome, centre hippique, base nautique.

Toutes ces installations (recevant du public) sont situées à plus de 700 m au Nord-Est du site.

Au centre du village, la commune accueille des commerces de proximité habituels tels que boulangerie, traiteur, pharmacie, supermarché...

La zone industrielle elle-même regroupe 61 entreprises dont les principales peuvent être citées : NOVOFERM, MEDIAPOST, INNOVELC, FORCLUM, START Auto-casse, EUROVIA, NOZA, ROTISSERIE FRANC-COMTOISE, SONOTEL, A3M....

Plus de 800 personnes travaillent dans la zone et peuvent être réparties de la manière suivante :

- | | |
|-------------|-------|
| - Commerce | : 128 |
| - Service | : 272 |
| - Industrie | : 167 |

- Construction/TP : 154
- Transport : 94

1.2.3 Existants urbanistiques et contraintes écologiques

Au niveau urbanistique, la Société SOBAGEL, du fait de sa localisation à l'extrémité Nord de la zone, est située à 60 m d'un groupe d'une dizaine de maisons d'habitation.

La commune de BAVILLIERS est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) depuis le 13 juin 1994. Une révision avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été réalisée. L'enquête publique de ce P.L.U. est actuellement en cours.

La zone d'activité est dotée d'un règlement de zone datant de 1997 et qui impose des prescriptions spécifiques à cette zone en matière d'urbanisme.

Sont notamment autorisées "les constructions à usage industriel, artisanal ou commercial" et "les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, sous réserve du respect de mesures propres à limiter les nuisances pour le voisinage".

Si l'entreprise est bordée au Nord par des habitations, le site est limitrophe avec les entreprises suivantes :

- La pâtisserie Franc-Comtoise au Sud-Ouest
- Novafer au Sud,
- Sonotel et A3M au Sud-Est,
- Eurovia à l'Est.

Au niveau écologique :

- La SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015, du 17 décembre 2009 a énoncé des programmes de mesures permettant d'atteindre ou de préserver le bon état des milieux aquatiques et de respecter les objectifs préexistants définis en application des directives européennes dans le domaine de l'eau.
- Plusieurs ZNIEFF de type I sont localisées dans un rayon de moins de cinq kilomètres de l'établissement :
 - Grotte de Cravanche à 4,4 km au Nord,
 - Pelouses et prairies du Château à 2,2 km au Nord-Est,

- Étangs du proc et pelouses voisines à 4,8 km au Nord-Est,
 - Pelouses du Bois de la Brosse à 3,5 km à l'Est,
 - Pelouse sèche du Sud du Bosmont à 3,4 km à l'Est,
 - Pelouse de Meroux à 3,3 km au Sud-Est,
 - Basse Vallée de la Savoureuse à 4,6 km au Sud-Est.
- Plusieurs zones NATURA 2000 sont également présentes dans les alentours de Bavilliers :
 - Etangs et vallées du Territoire de Belfort à 10 km à l'Est,
 - D'autres encore plus éloignées tel que le Plateau des mille étangs, forêts, landes et marais des Ballons, forêts et ruisseaux du Piemont.
 - Le Parc National du Ballon des Vosges débute à 16 km au Nord de l'établissement.
 - Trame verte et bleue. Les Lois Grenelle 1 et 2 ont établi cet outil pour assurer le bon fonctionnement des écosystèmes avec une meilleure prise en compte des continuités écologiques.

Le document est en cours d'élaboration mais non encore finalisé.

- La commune de Bavilliers, bien que n'étant pas incluse dans le Plan de protection des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) est cependant concernée par ce risque, principalement située en amont de la station d'épuration.
- Au niveau sismologique, la commune de Bavilliers est classée en zone de sismicité de niveau 3, risque jugé modéré.
- En application de la Loi LAURE du 30 décembre 1996, un plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) a été mis à l'étude pour l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

L'enquête publique s'est déroulée l'hiver dernier préalablement à l'opposabilité du document non encore effective à ce jour.

1.3 Présentation détaillée des caractéristiques du projet

La Société UPB SOBAGEL a pour activité la fabrication industrielle de pains et de viennoiseries en pâte crue surgelée.

La production actuelle annuellement s'établit à 9 635 tonnes et se décompose en :

- 3 895 tonnes de pains soit 40% de la production,
- 5 740 tonnes de viennoiseries (brioches, croissants, pains au chocolat, pains aux raisins, chaussons aux pommes, galettes) soit 60% de la production.

Implanté dans la zone industrielle de Bavilliers, sur une parcelle de 17 622 m², le bâtiment actuel occupe une surface de 2 483 m², soit 14,09% de la propriété SOBAGEL.

Le projet prévoit une extension du bâtiment de 3 454 m² pour atteindre une surface bâtie de 5720 m² représentant 32,46% de la parcelle.

- Pour répondre à la demande de sa clientèle, la Société UPB SOBAGEL désire donc agrandir son site de production d'où la nécessité d'étendre les bâtiments existants, pour atteindre en fin de programme un volume de production annuel de 20 000 tonnes, tout en maintenant sa certification I.F.S. (International Food Standard) référentiel d'audit en la matière.
- Deux solutions se présentaient aux dirigeants de l'entreprise, soit construire un nouveau site de production dans la région de Blois, origine de la Société, soit étendre le site de Bavilliers. Cette dernière solution a été retenue aux motifs que la main d'oeuvre du site actuel possède une compétence certaine et un savoir-faire important, et que la situation géographique de Bavilliers place l'entreprise à proximité de ses clients et de la majorité de ses fournisseurs, et que l'exportation des produits peut rayonner en direction des pays étrangers (Allemagne, Suisse, Italie, Luxembourg, Belgique) dans de meilleures conditions de transports.

De plus, parallèlement, la modernisation des installations existantes permettra une approche des conditions d'exploitation meilleures.

- L'exploitation originelle, par la Sté SOPANIF a fait l'objet en 1990, d'une déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour des installations de compression utilisant des fluides inflammables ou toxiques.

L'exploitation actuelle et future est concernée à double titre par des rubriques de la nomenclature des installations classées :

- Sous le régime de l'autorisation (rubrique 2220)
préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale pour une quantité de matière entrante supérieure à 10 tonnes/jour.

- Sous le régime de la déclaration (rubrique 1136-B-c)
installation de froid fonctionnant à l'ammoniac avec une quantité d'ammoniac entre 150 kgs et 1,5 tonnes.
- L'extension de la construction se réalisera suivant les mêmes caractéristiques de celles du bâtiment actuel, à savoir :
 - ossature en béton pour les bureaux,
 - charpente métallique apparente pour les ateliers avec couverture en bacs métalliques isolants,
 - couverture béton pour les locaux dits "à risques",
 - bardage double-peau, et pour les parties maçonnées, agglomérés enduits.

Le projet prévoit :

- la création de nouvelles surfaces destinées au stockage des matières premières pour une configuration de type "marche en avant" et au stockage des produits finis (chambre de stockage négative),
- création d'un quai déchets,
- création et exploitation d'un nouvel atelier de viennoiseries,
- création de locaux sociaux (sanitaires, réfectoire, vestiaire),
- création de nouveaux locaux administratifs (bureaux – salle de réunion),
- suppression des tours aérorefrigérantes, remplacement par un "DRY COOLEUR" (déjà réalisé),
- remplacement de l'installation froid actuelle fonctionnant au fréon par une installation fonctionnant à l'ammoniac et au dioxyde de carbone.

L'ensemble de ces réalisations génèrera les investissements suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - immobilier (agrandissement des bâtiments) : | 2 900 000 € |
| - matériel (nouvelle ligne et remplacement) : | 2 000 000 € |
| - installation de la nouvelle installation froid : | 2 100 000 € |

1.4 Conclusions partielles

L'installation d'une ligne supplémentaire de production de viennoiserie permettra le doublement de la production de la Société UPB SOBAGEL et de répondre aux sollicitations de sa clientèle.

Le remplacement de certains matériels permettra la mise aux normes prévue pour 2014 des équipements.

L'activité se développant sur un site existant dans une zone industrielle me paraît conforme aux caractéristiques de cette zone.

Au regard des activités déployées, la consultation publique repose, de mon point de vue, sur des bases juridiques incontestables.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

J'ai été désigné par décision n° E 13 0000 48/25 du 1 mars 2013 par Monsieur Robert PECH, Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Besançon.

Disponible durant la période considérée, nullement concerné par le projet, n'ayant aucun lien direct ou indirect de quelque manière que ce soit avec toute partie intéressée au projet, et donc convaincu de ma totale indépendance ainsi que je l'ai précisé par mon attestation sur l'honneur du 7 mars 2013, j'avais personnellement et préalablement accepté la mission.

Au cours d'un entretien téléphonique avec le bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Préfecture du Territoire de Belfort, nous avons convenu des modalités d'exécution de l'enquête publique qui ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2013 073- 0001 du 14 mars 2013.

2.2 Composition et pertinence du dossier

Le dossier général soumis à la consultation du public en mairie de Bavilliers était ainsi composé :

- Pièce n° 1 : Arrêté préfectoral n° 2013073-0001 du 14 mars 2013 fixant les modalités d'exécution de l'enquête publique.
- Pièce n° 2 : Avis d'enquête publique du 14 mars 2013.
- Pièce n° 3 : L'avis de l'autorité environnementale du 5 mars 2013.
- Pièce n° 4 : Dossier de demande d'exploiter comprenant :
 - La réglementation applicable
 - droit de l'environnement
 - procédure d'autorisation
 - situation administrative
 - objet de la demande
 - Résumé non technique
 - objet du dossier
 - présentation de l'entreprise

- classement de l'établissement
- résumé de l'étude d'impact
- résumé de l'étude de dangers.

- Présentation de l'entreprise
 - présentation de l'entreprise
 - activité de l'entreprise
 - les moyens de production
 - capacités financières et techniques
 - le programme envisagé.

- Étude d'impact
 - Analyse de l'état initial du site
 - analyse des effets sur l'environnement
 - justification du projet retenu
 - dépenses liées à l'environnement
 - remise en état du site
 - analyse des méthodes et difficultés rencontrées
 - compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R 122-17.

- Etude des dangers
 - introduction
 - environnement du site
 - description de l'établissement
 - accidentologie
 - identification et caractérisation des potentiels des dangers
 - estimation des conséquences de la concrétisation des dangers
 - synthèse des mesures préventives et correctives
 - analyse préliminaire des risques
 - analyse des risques associés aux accidents majeurs.

- Notice d'hygiène et de sécurité
 - généralités
 - organisation de la sécurité
 - hygiène
 - sécurité

- Les annexes

- Pièce n° 5
Le registre d'enquête publique

- Pièce n° 6
Les avis de presse annonçant l'enquête publique pour la première parution complétés par les deuxièmes avis de presse après édition.

Le dossier a été préparé par la Société FERRY CONSULTANT SARL – 6, rue Leclerc – 88130 – CHARMES, et révisé par la Société APAVE Alsacienne SAS – 2, rue Thiers – 68056 – MULHOUSE Cedex.

J'ai apprécié en ce qui me concerne, la complétude du dossier, la rigueur méthodologique dans le texte et les éléments graphiques, la vulgarisation des exposés dans un domaine particulier industriel. J'ai observé que le dossier élaboré et soumis à la consultation d'un public non averti atteste d'un professionnalisme avéré de ses auteurs. Il est par ailleurs conforme aux prescriptions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.

2.3 Durée de l'enquête

L'enquête publique, déterminée par l'arrêté préfectoral n° 2013073 – 0001 du 14 mars 2013 a été fixée du 8 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus, soit 39 jours consécutifs, afin de tenir compte des semaines avec jours fériés au mois de mai.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Bavilliers et n'a pas été prolongée, une telle mesure ne m'a pas été demandée et ne s'est pas avérée nécessaire.

2.4 Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements

Le mercredi 27 mars 2013, j'ai sollicité téléphoniquement madame Nathalie BOYER, Directrice générale de l'usine UPB SOBAGEL de Bavilliers, pour visiter les lieux et bénéficier d'un entretien.

J'ai obtenu satisfaction sans aucune difficulté, et le vendredi 29 mars 2013, j'ai effectué une reconnaissance du site de 10h à 12h.

Madame BOYER, ainsi que les cadres de l'entreprise (responsable de production, responsable de maintenance, responsable qualité) ont guidé ma visite complète de la plate-forme. Ils m'ont précisé le caractère spécifique de l'objet de l'enquête dont j'avais pris connaissance par l'étude du dossier.

J'ai obtenu toutes les explications et précisions en réponse à mes questions de l'instant.

2.5 Mesures de publicité

2.5.1 Annonces légales

Les avis d'enquêtes ont été publiés à la rubrique « Annonces légales » de :

- L'EST REPUBLICAIN du 19 mars 2013
- LE PAYS du 21 mars 2013

Ces avis ont été renouvelés dans les mêmes formes dans :

- L'EST REPUBLICAIN du 8 avril 2013
- LE PAYS du 11 avril 2013

2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête

L'entreprise a réalisé l'affichage de l'enquête par affiche, visible et lisible de la voie publique, dont la taille, la couleur du fond, les caractères d'écriture sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les mairies concernées, ont également affiché l'avis d'enquête à leurs panneaux d'affichage.

2.5.3 Autres mesures supplémentaires

sans objet

2.5.4 Mise à disposition du dossier

Le public a eu tout loisir de consulter le dossier au secrétariat de la mairie de Bavilliers, siège de l'enquête, durant les horaires habituels d'ouverture, soit :

Lundi : : 9h à 12h - 13h -18h
du mardi au vendredi : 9h à 12h – 13h à 17h
Samedi : : 10h à 12h.

Je n'ai reçu aucune doléance relative à la mise à disposition du dossier.

2.6 Permanence du commissaire-enquêteur

J'ai toujours trouvé un accueil de qualité auprès de l'ensemble du personnel de la mairie de Bavilliers que j'ai rencontré lors de mes permanences et qui m'a toujours accueilli avec courtoisie.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Bavilliers, dans un local confortable, indépendant, parfaitement adapté à la réception du public et à l'exposition du dossier d'enquête.

A noter que lors de la dernière permanence le 16 mai 2013, les riverains de l'usine étant venus en nombre et souhaitant être reçus collectivement, le local habituel de mes permanences étant trop exigü, la mairie de Bavilliers a bien voulu mettre à notre disposition la salle du conseil municipal.

Mes permanences se sont tenues :

le lundi 8 avril 2013..... de 9h à 12h
le mercredi 17 avril 2013..... de 9h à 12h
le samedi 27 avril 2013 de 9h à 12h
le vendredi 3 mai 2013..... de 14h à 17h
le jeudi 16 mai 2013 de 14h à 17h

Les permanences ont permis une libre consultation du dossier, l'accès à l'information, une obtention aisée de toutes précisions, un dialogue et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

2.6.1 Déroulement des permanences

Journée du lundi 8 avril 2013

J'ai été accueilli au secrétariat de mairie. Madame GATCHINE-HENNEQUIN, responsable de l'Urbanisme, m'a remis le dossier d'enquête.

Avant l'ouverture au public, j'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête puis le dossier dans son ensemble.

J'ai reçu la visite de madame KNOEPFLIN, Directrice générale des Services. Madame Sylviane FOURRE, commissaire-enquêteur suppléant pour cette enquête est également venue et nous avons évoqué les divers aspects de l'enquête.

Journée du 17 avril 2013

J'ai été accueilli par Mesdames les secrétaires de la mairie de Bavilliers.

Journée du 27 avril 2013

J'ai été accueilli par madame la Secrétaire à l'accueil du public à la mairie.

Monsieur Denis MURER est venu s'enquérir de l'objet précis de l'enquête. Sa demande porte sur une modification de son habitation. Elle concerne donc un problème d'urbanisme entrant dans le domaine de la révision du P.O.S. en P.L.U, actuellement en fin d'élaboration. Sa demande ne se rapporte pas à la présente enquête. En fin de matinée, j'ai reçu la visite de Monsieur le Premier Adjoint au Maire.

Journée du 3 mai 2013

J'ai été accueilli par Mesdames les secrétaires de la mairie de Bavilliers.

Journée du 16 mai 2013

J'ai été accueilli par madame GATCHINE-HENNEQUIN.

Huit (8) personnes habitant la rue riveraine du site sont venues à ma rencontre. Elles ont souhaité être reçues collectivement. Le local de permanence étant trop exigü, en accord avec les services de la ville, nous nous sommes installés dans la salle du Conseil.

Participaient à cette rencontre :

- Madame CERNAIK Sénabja, 2 voie Romaine,
- Monsieur MASSON Pierre-Yves, 4 voie Romaine,
- Madame et Monsieur MASSON Claude, 6 voie Romaine,
- Madame REINERS Mireille, 6 bis, voie Romaine,
- Madame GRISEZ Françoise, 8, voie Romaine,
- Madame RUELLE Anne, 1, voie Romaine,
- Madame MONNIER Claudine, 25, rue d'Argiésans,
- et moi-même.

Le dossier a été consulté, y compris les plans et les échanges ont reproduit les inquiétudes déjà mentionnées sur le registre d'enquête concernant essentiellement la pollution sonore, (avec en plus les risques d'odeur et de fuite d'ammoniac).

En fin de permanence, j'ai rencontré Monsieur SIRON, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme.

2.7 Réunion d'information et d'échanges

Je n'ai reçu aucune demande de réunion publique, et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'échanges.

2.8 Formalités de clôture

Le 16 mai 2013, à 17 heures, terme de la consultation publique, et conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2013073 – 0001 du 14 mars 2013, portant prescription et organisation de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête publique que j'ai emporté sur le champ avec le dossier nécessaire à la rédaction de mon rapport.

2.9 Conclusions partielles

Une activité industrielle peut naturellement générer des inquiétudes sur la tranquillité, la sécurité, la salubrité publique, mais également sur l'agriculture, la qualité de l'air et des eaux, et sur l'environnement en général.

Si ces enjeux ont très peu sollicité l'intérêt de la population en général, ils ont interpellé les habitants riverains de l'usine qui sont venus en quasi totalité exprimer leurs craintes par écrit et verbalement, tel que je le précise à l'article 2.6.1 ci-avant.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance dénuée de toute passion et propice à la libre expression des idées et propositions destinées à limiter les effets potentiellement négatifs liés à l'augmentation de la production de l'usine.

La consultation s'est déroulée dans la transparence, et malgré les remarques émises, en toute sérénité. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

Si le grand public ne s'est pas intéressé à l'enquête, la population riveraine s'est sentie très concernée :

Cinq (5) personnes ont émis des remarques sur le registre d'enquête et huit (8) personnes sont venues lors de ma dernière permanence, corroborer les craintes portées sur le registre.

3.2 Contribution des personnes publiques associées – avis de l'autorité environnementale

La demande d'autorisation d'exploiter, avec à terme, l'agrandissement projeté, l'usine de fabrication de pains et viennoiserie surgelés, a été déposée le 13 novembre 2008. Elle a été complétée les 29 avril 2009, 26 avril 2012 et 27 décembre 2012.

Par courrier du 11 juin 2012, l'Agence régionale de Santé Franche-Comté a soulevé quelques interrogations qui ont été levées dans la version définitive du 27 décembre 2012.

L'autorité environnementale conclut à la recevabilité du dossier qui répond aux exigences des obligations légales.

Par ailleurs, il est à noter que :

- La Communauté d'Agglomération belfortaine
 - Par lettre du 27 mai 2010, a autorisé les rejets d'assainissement jusqu'à la fin des travaux d'extension, puis l'établissement d'une convention de rejet définitive dans les six (6) mois après l'extension.

- Par lettre du 19 avril 2012 indique qu'il sera possible d'accepter les rejets d'assainissement avec une possibilité de surtaxe pour dépassement de seuils, mais impose l'installation d'un bac à graisse avant rejet dans le réseau public.
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours par lettre du 18 août 2008 a précisé que la défense incendie du projet est assurée.
- La mairie de Bavilliers, par lettre du 5 juillet 2012 donne son accord pour une remise en état du site, le cas échéant, après fermeture éventuelle de l'établissement, qui sera compatible avec un usage industriel.

3.3 Notification au Maître de l'Ouvrage des observations

J'ai rédigé le procès-verbal des observations que j'ai enrichi d'un questionnaire personnel le 17 mai 2013, et que j'ai remis le même jour à 16h à Madame Nathalie BOYER, Directrice de l'établissement, auteur de la demande d'autorisation d'exploiter, objet de l'enquête.

J'ai accompagné la remise du document dans le bureau de Madame BOYER, à l'intérieur de l'usine, par une explication orale, afin que les remarques soient le mieux comprises possible.

J'ai également rappelé qu'il lui appartenait de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze (15) jours.

3.4 Mémoire en réponse du Maitre de l'Ouvrage

J'ai reçu le mémoire en réponse par courrier électronique le 31 mai 2013 à 10h24.

Ce document par ailleurs m'a été transmis par courrier recommandé avec accusé de réception le 31 mai 2013, que j'ai reçu à mon domicile le 1^o juin 2013.

3.5 Analyses des observations

3.5.1 Analyse thématique des observations portées sur le registre d'enquête

Question N° 1 :

Bruits :

- de passage de véhicules, camion frigo, ventilation et supprimeur
- manque de "courtoisie" du personnel qui provoque beaucoup de bruits (y compris avertisseur sonore)
- martelage en pleine nuit sur les bennes, cuves ou tubulures lors de dépotage.

Remarques émises par : Madame Anne RUELLE, Madame Mireille REINERS, Monsieur Claude Masson, Madame Françoise GRISEZ, Monsieur Pierre-Yves MASSON, et verbalement par toutes les personnes présentes lors de la dernière permanence du 16 mai 2013.

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Nos quais de réception et expédition sont ouverts du lundi au jeudi de 6h00 à 17h00 et le vendredi de 6h00 à 14h00.

Afin de régler la circulation sur le site, nous avons mis en place des panneaux de signalisation pour indiquer les zones de stationnement interdites : la voie d'accès et la limitation de vitesse à 20 km/heure sur le site SA UPB SOBAGEL.

En parallèle, nous avons mis en place un « protocole de sécurité chargement et déchargement » qui reprend toutes les modalités à suivre impérativement par tout transporteur intervenant sur notre site.

Nous allons également normaliser les consignes des bonnes conduites à suivre par l'ensemble de notre personnel : ne pas klaxonner, respecter la vitesse... en bref respecter le voisinage en limitant tout bruit qui pourrait causer des nuisances sonores.

Dès le début des travaux, le site sera entièrement clôturé pour en limiter l'accès et assurer la sécurité. Les barrières resteront ouvertes uniquement pendant les horaires de livraison.

Le chargement des silos va être transféré entre le quai déchets clos et la salle des machines. Ceci va sensiblement éloigner la source sonore de la zone d'habitation. De plus, l'avancée des nouveaux bâtiments (quai de réception, quai déchets clos) va empêcher la propagation de la source sonore vers la zone d'habitation.

*Concernant les points sur le niveau sonore des Dry Cooler et frigorifères :
Les frigorifères des chambres froides positives ou négatives seront remplacés par du matériel avec une plus grande surface d'échange et une vitesse de ventilation réduite, donc un niveau sonore très bas.*

C'est exactement la même chose pour les Dry Cooler. De plus, ces derniers seront partiellement isolés des zones d'habitation par le bâtiment de stockage coté Nord/Nord-Ouest. Nous envisageons la possibilité d'installer une paroi antibruit en cas de besoin.

Pour information, nous avons remarqué que certains transporteurs stationnent hors des limites de notre propriété, juste en face des habitations. Ces derniers n'interviennent pas à notre compte mais certainement au compte d'autres sociétés de la Zone Industrielle.

Avis du commissaire-enquêteur

Le Maître de l'Ouvrage donne des assurances en ce qui concerne la pollution sonore.

Cependant les inquiétudes des riverains se révèlent légitimes et il apparaît normal que la direction de l'usine :

- donne des consignes très précises pour interdire le stationnement de véhicules frigorifiques la nuit et le week-end,
- interdit les livraisons en période nocturne et le week-end,
- Interdit le martelage de récipients après dépotage des matières premières,
- donne des consignes strictes pour que le personnel respecte la quiétude des riverains surtout en période nocturne,
- établisse une haie de végétaux de haute taille (sapins par exemple) à la limite du site jouxtant les habitations afin d'atténuer les effets sonores, compte-tenu de la différence altimétrique entre l'usine et les habitations.

Par ailleurs, il serait souhaitable de demander à la commune de Bavilliers, qu'elle interdise le stationnement de véhicules (notamment poids lourds et frigorifiques) sur la voie publique d'accès au site, hors de l'entreprise, durant la nuit (22h00-6h00) et le week-end.

Question N° 2 :

L'air :

- La circulation automobile augmentera la pollution de l'air, et y aura-t-il alerte en

cas de fuite d'ammoniac?

Remarques émises :

- pour la pollution de l'air par madame Mireille REINERS
- pour les fuites d'ammoniac par Monsieur Pierre-Yves MASSON

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Concernant la pollution de l'air (sujet abordé en pages 14, 52 à 55 et 68 du dossier ICPE) : « Les activités et les installations de la Société UPB SOBAGEL ne constituent pas une source de pollution atmosphérique. L'impact des activités de la Société UPB SOBAGEL sur la qualité de l'air est en conclusion très réduit » (Page 68 du dossier ICPE).

Concernant l'alerte en cas de fuite d'ammoniac (sujet abordé en pages 112, 117, 118, 121 et 126 du dossier ICPE) : l'utilisation de l'ammoniac est confinée à la salle des machines. De plus des détecteurs d'ammoniac seront mis en place sur l'installation (sonde toxicologique et sonde explosimétrique) ainsi qu'à l'extérieur, près de la soupape. Deux seuils seront fixés : l'atteinte du premier seuil déclanchera une sirène de l'extraction, tandis que le second déclanchera l'arrêt de l'installation.

En conclusion, il n'y a aucun risque de fuite d'ammoniac à l'extérieur du site.

Avis du Commissaire-enquêteur

La réponse du Maître de l'Ouvrage me paraît de nature à apaiser les craintes des demandeurs et à offrir les garanties pour le futur.

Questions N° 3 et 4 :

Les odeurs et les nuisibles :

- les odeurs : le stockage des déchets organiques dans les bennes ne va-t-il pas entraîner les odeurs? -
- Les nuisibles : Ce même stockage de déchets organiques ne va-t-il pas entraîner une prolifération des nuisibles?

Remarques émises par Madame Anne RUELLE.

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Depuis le 1^o mars 2013, il n'y a plus de bennes de déchets organiques à l'extérieur puisque ces déchets sont valorisés. Nous avons un contrat avec la société AGRIVALOR qui valorise ces déchets par méthanisation sur leur site. La société AGRIVALOR vient deux fois par semaine récupérer nos bacs fermés de déchets organiques qui sont stockés au congélateur, avant d'être transportés sur leur site pour être valorisés.

De plus après les travaux, il n'y aura plus aucune benne à l'extérieur puisque les deux bennes restantes, à savoir la benne à carton et la benne DIB seront dans un local spécifique et clos.

Avis du commissaire-enquêteur

Les réponses du Maître de l'Ouvrage apportent les précisions nécessaires pour lever les doutes sur ces questions.

3.5.2 Questions posées par le commissaire-enquêteur

Remarque n° 1 :

La demande d'autorisation jointe au dossier a été faite par Monsieur LEHMANN de la Société SOPANIF et date du 16 août 1990 soit 23 ans.

Pourquoi la demande n'émane-t-elle pas d'un dirigeant de la Société actuelle et n'est-elle pas plus récente?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Notre demande d'autorisation d'exploiter a été déposée à l'Unité Territoriale Nord Franche-Comté de la DREAL le 27 décembre 2012.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte. Il est cependant regrettable que la demande du 27 décembre 2012 elle-même n'ait pas été produite.

Remarques n° 2 et 3 :

- Durant les travaux, y aura-t-il fermeture de l'établissement?

- Dans la négative, quelles seront les mesures prises pour éviter les interactions entre le chantier et les chaînes de production? (risques de poussière dans les matières premières de confection boulangerie-pâtisserie).

Réponse du Maître de l'Ouvrage

- Durant les travaux, il n'y aura pas d'arrêt de nos activités à long terme sinon nous ne pourrions plus livrer nos clients.

Nous avons prévu différentes phases de construction prenant en compte toutes les mesures nécessaires pour éviter les interactions entre le chantier et les lignes de production.

Pendant les phases de construction, l'idée générale est de procéder en premier par les extensions (sans toucher aux lignes de production actuelles) puis de terminer par les travaux en interférence plausible avec les lignes de production. Pour ces derniers (travaux de raccordements entre les extensions et les existants), nous envisageons de les réaliser en dehors des heures de production, à compter du vendredi après-midi au samedi, voire au dimanche au plus tard. Nous prévoirons donc de réaliser des stocks d'avance afin de ne pas mettre nos clients en rupture de produits.

Vous trouverez en Annexe 4 les différentes phases de construction. Toute intervention pouvant entraver le bon fonctionnement de la production sera réalisée uniquement lors des temps d'arrêts programmés des lignes de production.

Avis du commissaire-enquêteur

Les explications fournies par le Maître de l'Ouvrage m'apporte satisfaction.

Remarque n° 4 :

La fréquence de nettoyage des décanteur/Déshuileur des eaux pluviales, 1 fois pas an, n'est-elle pas un peu faible (page 62 du dossier)?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Le décanteur/déshuileur a été installé avant les travaux d'extension sur demande des services assainissement de la C.A.B. pour régulariser au plus vite l'autorisation de rejet.

D'un commun accord entre la Société SA UPB SOBAGEL et la C.A.B., il a donc été

mis en place, de manière provisoire, l'aménagement suivant : c'est à dire sans équipement d'alarme de saturation des boues et hydrocarbures. L'aménagement définitif avec alarme est bien entendu prévu lors de l'agrandissement.

Sans équipement d'alarme, l'entretien est à effectuer une fois par an selon la préconisation constructeur.

En cas de pollution ponctuelle importante, la vidange est à effectuer dans les plus brefs délais, c'est pourquoi un contrôle mensuel de l'équipement est effectué par le Service Maintenance de la société SA UPB SOBAGEL afin d'en évaluer le besoin et ce jusqu'à l'installation de l'alarme de niveau.

Avis du commissaire-enquêteur

Les explications du Maître de l'Ouvrage apparaissent satisfaisantes.

Remarque N° 5 :

En ce qui concerne le local carton, palettes et autre endroit où un départ de feu est possible (hormis feu d'origine électrique ou d'huiles), n'y aurait-il pas lieu d'envisager un système d'extension automatique de type Sprinkleurs Grinnell (point 11, page 23 du dossier)?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Concernant les moyens de premières interventions en cas de départ de feu, il a été décidé sur demande de notre assureur d'installer un réseau de Robinet d'Incendie Armé en plus de l'équipement d'extincteurs mobiles.

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce choix :

- L'ensemble des bâtiments est soumis à une ambiance principalement de poussières de farine et de carton pouvant se déposer sur les têtes de sprinklage et générer un non fonctionnement, voire un déclenchement intempestif qui serait catastrophique pour les produits stockés et les machines.*
- D'autre part, les locaux à risques importants seront cloisonnés par des murs et porte coupe-feu 2h pour les parties mitoyennes intérieures et 1h pour les murs donnant à l'extérieur.*
- Les deux plus grosses chambres de stockage sont en température négative (-25°) rendant impossible un tel équipement.*
- L'installation d'un réseau Sprinkler demande un investissement financier important tant sur le plan de l'acquisition que sur le plan de la maintenance et de*

la logistique qui ne se justifie pas pour nos locaux (Création d'une réserve d'eau de 120 m³ en citerne, d'une salle des pompes et distribution, d'une réserve de carburant pour les pompes etc...).

Avis du commissaire-enquêteur

L'argumentaire du Maître de l'Ouvrage m'apporte satisfaction.

Remarque N° 6 :

Deux silos de stockage étant sous bâtiment couvert, ne serait-il pas souhaitable que les événements de ces silos débouchent directement à l'air libre et non pas sous la couverture du bâtiment quand bien-même ce bâtiment disposerait lui-même d'événements?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Une erreur s'est glissée dans le dossier.

Seuls les quatre silos extérieurs sont bien équipés d'événements d'explosion, les deux silos intérieurs ne l'étant pas actuellement.

Ces deux silos sont conçus pour un fonctionnement en intérieur (pas d'isolation double peau, structure assemblée en panneaux d'acier peint, toit plat, étanche à l'air mais pas à l'eau, etc...). Il est donc prévu l'installation d'un événement d'explosion sur le toit de chaque silo intérieur avec un échappement à l'air libre via une trappe en toiture. Chaque événement sera lié à la trappe en toiture par une trémie afin de n'avoir aucune projection à l'intérieur du bâtiment.

Avis du commissaire-enquêteur

L'explication du Maître de l'Ouvrage m'apporte satisfaction.

Remarque n° 7 :

La cartographie de la page 26 du dossier, que l'on retrouve à plusieurs endroits du dossier me paraît peu claire, avec une légende peu explicite et peu lisible.

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Plan agrandi : voir Annexe 5

Avis du commissaire-enquêteur

Il eut été utile de produire ce plan agrandi au dossier d'enquête.

Remarque n° 8 :

La dernière phrase de l'article V.2 de la page 33 du dossier indique qu'une demande de dérogation a été adressée en Préfecture concernant l'implantation d'une partie des installations à moins de 10 mètres des limites de propriété.

Une réponse est-elle parvenue à la Société? Car en cas de non autorisation c'est tout le projet qu'il faudrait revoir.

Réponse du Maître de l'ouvrage

La partie concernée correspond à la future salle de stockage de « vaisselle propre ».

Il s'agit d'une erreur. Aucune dérogation vis-à-vis de l'arrêté du 17 juin 2005 n'est demandée par notre société car ce texte n'est pas applicable aux activités soumises à autorisation de la société SA UPB SOBAGEL.

De plus l'étude de danger démontre que la situation du bâtiment à 9 mètres et non à 10 mètres des limites du site ne présente pas de risque notable pour le voisinage. Etant donné que l'activité exercée dans le bâtiment en question ne présente aucun risque significatif d'incendie, d'explosion ou toxique : il s'agit uniquement d'un stockage de « vaisselle propre » (c'est à dire matériel propre) non combustible, non inflammable et non toxique. Ce point est d'ailleurs précisé dans le dossier à la page 33 (chapitre V.2. dernier paragraphe).

Avis du commissaire-enquêteur

Je demande cependant que le Maître de l'Ouvrage vérifie le caractère non obligatoire d'une telle dérogation.

Remarque n° 9 :

Il est indiqué page 42 du dossier un dépassement de teneur en arsenic, cadmium et cuivre dans les sondages de sol. Cette situation de fait peut-elle avoir une incidence sur les produits élaborés, ou la santé du personnel?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

La réponse à cette question est présentée dans le dossier d'autorisation, en conclusion de l'annexe EI-20 :

Compte-tenu du projet et de l'emplacement des zones présentant des concentrations plus élevées en métaux (et plus particulièrement en cadmium), il n'est pas attendu de risques pour le personnel. En effet, le sol est imperméabilisé et ce sont des substances non volatiles, il n'y aura donc pas de transfert de pollution du sol vers nos salariés.

De ce fait, il ne peut pas y avoir non plus d'incidence sur les produits élaborés.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse du Maître de l'Ouvrage m'apporte satisfaction.

Remarque n° 10 :

L'article II-1 de la page 61 du dossier décrit les effets temporaires du chantier. Compte-tenu de la durée des travaux (7 mois), n'y a-t-il pas lieu d'envisager une campagne d'information en direction des riverains, pour les avertir?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Nous informerons les riverains habitant la voie romaine des différentes phases de construction.

Avis du commissaire-enquêteur

Je prends bonne note de l'engagement de la Société UPB SOBAGEL d'établir un dialogue avec les habitants riverains pour les tenir informés des actions nécessaires à l'exécution du projet.

Remarque n° 11 :

Concernant les eaux usées, il est fait référence, à la page 63 du dossier, à un bac à graisse. Il n'est pas fait état de la filière de traitement de ces graisses.

Réponse du Maître de l'Ouvrage

C'est la Société CHIMIREC Centre-Est (9 ZAC Les Toupes – 39570 MONTMOROT) qui se chargera du traitement de ces graisses: valorisation par incinération de ces

déchets pour produire de la chaleur.

Avis du commissaire-enquêteur

L'information donnée indique que la filière de traitement des graisses s'inscrit dans un processus écologique satisfaisant.

Remarque n° 12 :

L'avant dernière phrase de la page 77 du dossier indique une valorisation des déchets alimentaires. La société a-t-elle fait le choix entre le compostage et la méthanisation et où se fera le traitement?

Réponse du Maître de l'ouvrage

Depuis le 1er mars 2013, il n'y a plus de bennes de déchets organiques à l'extérieur puisque ces déchets sont valorisés. Nous avons un contrat avec la société AGRIVALOR qui valorise ces déchets par méthanisation sur leur site. La société AGRIVALOR vient deux fois par semaine récupérer nos bacs fermés de déchets organiques qui sont stockés au congélateur, avant d'être transportés sur leur site pour être valorisés.

Avis du commissaire-enquêteur

Les précisions développées manquaient au dossier d'enquête (car le choix n'était pas encore effectif) et apportent toute satisfaction quant à l'organisation de l'évacuation des déchets. Elles apportent également une réponse aux questions portées sur le registre d'enquête sur les odeurs et les nuisibles.

Remarque n° 13 :

Ne serait-il pas utile de préciser comment les installations d'éclairage du site respecteront les exigences du décret 2011-831 du 12 juillet 2011? (page 83 du dossier).

Réponse du Maître de l'Ouvrage

En exploitation normale, l'éclairage se limite aux besoins suivants :

- L'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements des personnes et des biens et le confort des usagers en particulier au niveau de la voirie.*

- *L'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments (uniquement la zone limitée aux locaux administratifs (au plus tard jusqu'à 21h00) et locaux sociaux (réfectoire et vestiaires).*
- *L'activité se déroulant en continu sur trois équipes, les éclairages des locaux (uniquement des locaux sociaux et administratifs, les locaux de production n'ayant pas de châssis vitrés vers l'extérieur) seront éteints automatiquement à la fin de l'occupation de ces derniers (détecteurs de présence).*
- *Les flux lumineux extérieurs ne seront ni orientés vers le voisinage (cf. chapitre 2.2.8 page 82/142 de l'étude d'impact) ni allumé avant le coucher du soleil.*

Avis du commissaire-enquêteur

Les précisions apportées sont utiles pour la comparaison avec les prescriptions du décret 2011-831 du 12 juillet 2011.

Remarque n° 14 :

A l'article II-1 page 103 du dossier, il est dit que les premières habitations sont à 60 mètres au Nord-Ouest de l'établissement alors que dans l'article II-1-III, il est écrit que les habitations sont à 80 mètres.

Laquelle de ces informations est-elle exacte?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Les premières habitations sont bien situées à environ 60 mètres Nord-Ouest de l'usine et non à 80 mètres.

Avis du Commissaire-enquêteur

Dont acte.

Remarque n° 15 :

L'article III-2, à la page 105 du dossier, indique que la Société projette d'accroître son activité de 48%. Or d'après les chiffres annoncés, il m'apparaît que l'augmentation sera de 107,57%.

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Après travaux, nous estimons notre capacité maximale de production à 20 000

tonnes. D'après ces chiffres, l'accroissement de l'activité serait de 107,57%.

Toutefois nous ne pourrions atteindre ce chiffre qu'une fois toutes les lignes en activité, ce qui pourrait prendre une dizaine d'années.

Avis du commissaire-enquêteur

Il s'agissait donc bien d'une erreur de calcul dans le dossier d'enquête.

Remarque n° 16 :

L'article VI-2-1 concernant les flux thermiques d'un éventuel incendie concernant la zone 6 à la page 116 du dossier indique que, si nécessaire, la mise en place d'un mur coupe-feu sur la face Sud permettra de restreindre le flux thermique.

Le principe de précaution conduirait, me semble-t-il à prévoir ce mur dès l'origine et non de manière conditionnelle.

Réponse du Maître de l'Ouvrage

La modélisation incendie, sans installation de mur coupe feu, met en évidence un flux thermique sans effet domino ni risque humain sur le voisinage extérieur à notre propriété.

Les effets restent dans notre enceinte et n'ont pas de conséquence matériel ni humaine : cette zone n'étant occupée que par l'aménagement d'un bassin de récupération des eaux d'extinction incendie.

Par conséquent, il n'est pas envisagé, à ce jour, de prévoir un mur coupe-feu pour des raisons économiques. Néanmoins, si des prescriptions particulières sont émises par retour d'avis du dossier ICPE indiquant la nécessité de la mise en place de ce mur « coupe-feu », nous le prévoirons dès l'origine.

NB : concernant la remarque de l'un des riverains sur l'éventuel "renvoi de bruit" à cause du mur coupe-feu, cela n'est pas possible puisque ce mur n'isole qu'une chambre de stockage où il y a qu'une très faible activité et donc très peu voire pas de bruit.

Avis du commissaire-enquêteur

Je considère cependant qu'il serait judicieux de prévoir dès l'origine la mise en place du mur coupe-feu, générant une économie d'échelle si l'impérieuse nécessité se faisait jour.

Remarque n° 17 :

La dernière phrase de la page 121 du dossier indique qu'un extincteur sera placé dans la salle des machines.

Un seul extincteur dans ce local est-il suffisant?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Une erreur s'est glissée dans le dossier.

Le plan d'équipement et de positionnement des extincteurs dans les nouveaux locaux et la révision du même plan que les anciens locaux n'est pas encore étudié. Il le sera dès que le projet sera accepté via notre prestataire actuel et validé par notre assureur en prenant en compte l'installation d'un réseau RIA.

A titre indicatif, la salle des machines actuelle est équipée de deux extincteurs CO2 5Kg et deux extincteurs Eau pulvérisée + additif 9 Kg. La future salle des machines sera obligatoirement équipée de plus d'un seul extincteur.

Avis du commissaire-enquêteur

Le nombre et le positionnement des extincteurs devront également être validés par les services d'incendie.

Remarque n° 18 :

L'article III-2-II de la page 139 traite du problème de locaux à pollution spécifique et notamment de la concentration d'hydrogène dans le local de chargement des accumulateurs de fenwick, et de présence d'ammoniac dans la salle des machines.

Que se passerait-il en cas d'arrêt inopiné de la ventilation forcée ou d'urgence?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Concernant le local de chargement des Fenwick, en plus d'une détection de limite inférieure d'explosivité de l'hydrogène avec report d'alarme, la ventilation mécanique sera doublée par une ventilation naturelle basse/haute.

Ces dispositifs permettront de prévenir nos salariés d'un dysfonctionnement sur l'installation, soit un déclenchement à 4% du volume du local.

Concernant la salle des machines : la structure existante de la salle doit être aménagée en zone coupe-feu et de confinement en cas de fuite d'ammoniac – critères à définir selon les préconisations d'Ikar Ingénierie avec accès réservé aux personnels techniques habilités. Seule cette zone accueillera l'installation frigorifique.

Les équipements ne faisant pas partie de manière directe à l'installation froid ainsi que toutes les armoires électriques, sans exception, seront installés dans l'extension de la salle des machines qui sera isolée de la partie existante.

Nous prévoyons une mise en fonctionnement forcée et régulière (procédure restant encore à définir) de la ventilation afin de s'assurer de son bon fonctionnement.

Si un dysfonctionnement de cette ventilation venait tout de même à survenir en cas de fuite, une détection de non fonctionnement nous avertira. L'ammoniac restera confiné dans la salle des machines. Cette situation devra faire l'objet d'une demande d'intervention du Groupe d'Intervention Risque Chimique du SDISS90 afin de procéder à un rétablissement de la situation de manière sécurisée, à savoir transformation de l'ammoniac en eau alcali pour pompage et destruction.

Avis du commissaire-enquêteur

Les explications fournies sont de nature à apporter satisfaction. L'entreprise devra cependant rester vigilante sur cet aspect du fonctionnement de l'établissement.

Remarque n° 19 :

L'accès à un poste de responsabilité au sein de l'entreprise résulte-t-il uniquement des connaissances techniques, de l'expérience acquise, des qualités affichées, ou de la prise en compte de ces trois critères?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

L'accès à un poste de responsabilité au sein de la société UPB SOBAGEL prend en compte plusieurs critères : des connaissances techniques, de l'expérience acquise (savoir cadrer, encadrer, recadrer, motiver, écouter, faire confiance, gérer les conflits, montrer l'exemple,...) et des qualités humaines (sociales et relationnelles).

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse du Maître de l'Ouvrage m'apparaît satisfaisante.

Remarque n° 20 :

L'entreprise peut-elle définir sommairement le programme de formation tant initiale que continue dispensée, en direction de quel personnel, volume horaire, investissement annuel sur le site, objectifs recherchés?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

- Voir annexes

Avis du commissaire-enquêteur

L'information fournie par le Maître de l'Ouvrage me satisfait.

Remarque n° 21 :

Le bassin de réserve incendie étant à l'air libre, un grillage de protection est-il prévu en cas d'intrusion accidentelle (d'enfants par exemple)?

Réponse du Maître de l'Ouvrage

Il est prévu l'installation d'une clôture type grillagée autour de la réserve similaire à la clôture du site.

Avis du commissaire-enquêteur

L'installation prévue dans la réponse du Maître de l'Ouvrage se révèle adéquate pour la sécurité de ce lieu.

3.6 Conclusions partielles

La population des communes concernées en général ne s'est pas manifestée durant la consultation. Par contre les habitants riverains du site sont venus écrire et dire leur crainte. Si aucune objection n'est portée sur le principe de l'usine elle-même, les riverains étant bien conscients de la nécessité économique d'une telle entreprise, ils souhaitent cependant que les problèmes de bruits soient pris en compte et ne dégradent pas leur condition de vie.

Le désintérêt de la population locale, hormis les riverains, est sans doute dû d'une part à l'absence d'accident sur le site ou à cause de l'usine, d'autre part au fait que l'entreprise soit située dans la zone industrielle, donc dans une zone

spécifiquement affectée à cet usage.

Il appartient néanmoins au maître de l'Ouvrage et aux divers cadres en charge de la responsabilité de l'établissement de ne pas baisser la garde et de continuer à manifester une constante vigilance et de ne jamais céder à la routine ou à la faciliter.

J'estime en conclusion que l'enquête publique a joué pleinement son rôle, que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer en toute connaissance de cause.

J'ai pu exercer ma mission dans une ambiance sereine, avec des partenaires compétents et coopératifs.

J'ai recueilli sans aucune difficulté les renseignements et éléments nécessaires à ma mission.

Ainsi au regard des documents mis à la disposition du public, des règles de fond et de forme concernant le déroulement de l'enquête, des permanences et de l'examen du dossier, je suis à même de formuler mes conclusions motivées et mon avis dans le document joint.

Fait et clos
à BORON, le 13 juin 2013

Guy BOURGEOIS
Commissaire-enquêteur

République Française

Préfecture de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

INSTALLATION CLASSEE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation présentée par la Société

UPB SOBAGEL

pour exploiter, en régularisation et en extension, des installations de fabrication de pains et viennoiseries surgelés sur le territoire de la commune de BAVILLIERS -90-

CONSULTATION PUBLIQUE
du 8 avril 2013 au 16 mai 2013

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON (Tél : 03.84.23.46.52) Commissaire-enquêteur, désigné par décision n° E 13 0000 48/25 en date du 1° mars 2013 de Monsieur Robert PECH, Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Besançon.

Réf : E 13 0000 48/25

Avril – Mai – Juin 2013

1 CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des explications, objections et propositions développées par le Maître de l'Ouvrage, des renseignements obtenus auprès des personnes averties, des observations écrites et verbales fournies par le public, et de ma réflexion personnelle.

Les généralités, le déroulement de l'enquête, les observations émises sur le registre, les réponses du Maître de l'Ouvrage aux observations et aux questionnements contenus dans le procès-verbal des observations sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document joint et distinct).

J'expose mes conclusions et j'émetts mon avis en recensant, évaluant et comparant les enjeux positifs et négatifs résultant de l'objet de l'enquête, la régularité de la procédure, et les incidences sur le milieu environnemental.

1.1 Quant à la régularité de la procédure

La société UPB SOBAGEL, dont le siège social est au 123, rue Michel BEGON à 41000 BLOIS, exploite dans la Zone Industrielle de Bavilliers une usine de fabrication de pains et de viennoiseries surgelés.

L'établissement fonctionne sous le régime de la déclaration et dispose d'un récépissé en date du 23 août 1990 suite à une demande de la société SOPANIF qui exerçait la même activité sur le site, et qui a été reprise par la société UPB SOBAGEL en 1999.

La société UPB SOBAGEL a déposé une demande pour obtenir une autorisation d'exploiter en régularisation et en extension des nouvelles lignes de fabrication pour doubler sa production. La demande complétée dans sa version finale le 27 décembre 2012 a été déclarée recevable et l'installation projetée relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées et sous le régime de la déclaration suivant la rubrique 1136-B-c de la même nomenclature, en vertu de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement.

La procédure obéit à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ainsi qu'au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, codifiés par les articles L 123.4 à L 123.19 et R 123.1 à R 123.27 du Code de l'Environnement.

La procédure répond également au décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (Loi dite BOUCHARDEAU).

L'arrêté préfectoral n° 2013073 – 0001 du 14 mars 2013 portant prescription et organisation de l'enquête publique indique clairement et précisément les modalités d'exécution de l'enquête.

J'ai été désigné par Monsieur le Conseiller délégué du tribunal Administratif de Besançon par décision n° E 13 0000 48/25 du 1° mars 2013.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par voie de presse et par affichage, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire-enquêteur, à la forme du registre d'enquête, à la formulation des observations ont été satisfaites et respectées.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prévisions publiées.

La consultation a duré 39 jours consécutifs.

Le public a disposé de 5 semaines et demi pour consulter le dossier aux heures d'ouverture de la mairie de Bavilliers.

J'ai effectué cinq permanences de chacune trois heures, dont une un samedi matin, soit un total cumulé de 15 heures de présence effective.

J'ai clos le registre d'enquête le jeudi 16 mai 2013 à 17 heures.

J'ai rédigé le procès-verbal des observations que j'ai remis au Maître de l'Ouvrage le vendredi 17 mai 2013, et qui m'a adressé son mémoire en réponse que j'ai reçu le 1° juin 2013.

Je considère que la procédure a offert au public une information dense et précise, avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes. En conséquence, j'estime que la consultation a joué pleinement son rôle.

1.2 Quant aux enjeux positifs

1.2.1 Opportunité du projet

L'objet de l'enquête consiste en la demande de régularisation et d'extension de l'usine de fabrication de pains et viennoiseries.

Le site de production de Bavilliers est actuellement en saturation en ce qui concerne la production.

Les sollicitations de la clientèle et l'apparition de nouveaux marchés nécessitent d'augmenter les capacités de production, y compris en vue du développement à l'international.

La société a fait le choix d'agrandir son usine existante plutôt que de créer une nouvelle usine à Blois où les collectivités territoriales auraient voulu la voir s'implanter. Ce choix a été dicté par des raisons pratiques (personnel déjà formé à Bavilliers), des raisons économiques (des lignes de fabrications sont déjà existantes à Bavilliers) et des raisons stratégiques (situation du site à proximité des fournisseurs et clients, ainsi que son emplacement au "cœur de l'Europe").

Ainsi la capacité annuelle actuellement de 9 635 tonnes pourrait atteindre 20 000 tonnes.

La fabrication des produits de pains et viennoiseries exige un savoir-faire que l'usine de Bavilliers possède aisément, disposant d'une expérience reconnue dans ce domaine.

L'augmentation de la fabrication de pains et viennoiseries par la Société UPB SOBAGEL à Bavilliers répond effectivement à un besoin industriel qu'il serait, à mon sens, irresponsable de ne pas satisfaire.

1.2.2 Incidence sur l'emploi

Le projet prévoit un doublement du volume de production et à terme entrainera la création de 30 emplois supplémentaires (notamment par l'embauche d'intérimaires) ce qui portera l'effectif total à 60 personnes.

De plus, les travaux d'agrandissement alimenteront le marché de la construction et de l'équipement industriel spécialisé, contribuant à procurer de l'emploi dans ce domaine.

Enfin, le projet prévoyant la construction de locaux administratifs et sociaux, la qualité des conditions de travail s'en trouvera amélioré.

Ainsi la nouvelle organisation apportera un effet quantitatif sur le nombre d'emploi, et qualitatif sur le travail sur le site.

1.2.3 Retombées financières

Pour la réalisation de son projet, l'entreprise prévoit d'investir 7 000 000 d'euros, somme considérable injectée dans l'économie.

L'accroissement de la production induira une augmentation sensible du chiffre d'affaire et confortera la santé financière de la Société, déjà largement bénéficiaire à ce jour.

Il s'en suit des retombées directes sur l'économie locale par le pouvoir d'achat des employés mais également sur les finances locales pour les collectivités territoriales (communes, Communauté d'Agglomération, Département, Région).

De surcroît, l'augmentation d'activité génère des effets induits avec le travail des donneurs d'ordre.

L'augmentation de fabrication engendre, de facto, des retombées financières des secteurs privés et publics.

1.3 Quant aux enjeux négatifs

1.3.1 Commodité de voisinage

Au cours de l'enquête les riverains de la rue jouxtant l'entreprise sont venus exprimer les observations tant verbales qu'écrites.

Leurs craintes portent principalement sur les bruits résultants des annexes de l'exploitation.

Dans son mémoire en réponse du 31 mai 2013, Madame la Directrice apporte des explications et des engagements concernant cette pollution sonore.

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe les valeurs limites du niveau de bruit à ne pas dépasser à 70 dB(A) pour la période de jour, et 60dB(A) pour la période de nuit, en limite de propriété.

Une modélisation informatique des niveaux sonores a été réalisée pour évaluer la situation aux termes du projet.

Cette étude a conclu que pour la période de jour l'émission de bruit restera inférieur aux seuils prescrits. Pour la période nocturne la modélisation, avec ses incertitudes, prévoit un léger dépassement à la marge de 0,5 dB(A) au point le plus éloigné des habitations.

Cette prévision n'est à mon sens pas inquiétante car la modélisation est certainement majorante par le fait que toutes les sources de bruit ont été considérées comme fonctionnant simultanément, ce qui ne sera jamais le cas.

Ce ne sont d'ailleurs pas les bruits émanants de l'usine elle-même qui inquiètent les riverains mais ceux provenant des activités périphériques telles que : livraisons des matières premières avec bruits de dépotage, stationnement de nuit ou/et de week-end de camions frigorifiques avec fonctionnement des compresseurs, bruits inconsiderés du personnel au changement des équipes.

Même si les émissions de bruits respectent les valeurs légales, il y a lieu de prendre en compte les doléances des riverains, ce qui semble être le cas à la lecture du mémoire en réponse de l'entreprise.

En conséquence, il m'apparaît que l'augmentation de la fabrication de pains et viennoiseries sera compatible avec la vie au quotidien sous réserve du respect de règles de bonne conduite.

1.3.2 Qualité de l'air

Les activités de la société SOBAGEL entraînent quelques rejets de diverses substances tels que : gaz d'échappement, hydrogène, poussière de farine, CO₂.

En ce qui concerne les gaz d'échappement, ils ne sont produits quotidiennement que par une trentaine de véhicules personnels et une quinzaine de camions. Les émissions de gaz d'échappement seront donc limités.

La charge des accumulateurs de Fenwick entrainera quotidiennement la production d'environ 3 m³ d'hydrogène. Cependant l'hydrogène n'est pas un polluant atmosphérique.

Lors des opérations de nettoyage ou de transfert, des poussières de farine peuvent être rejetées, ces émissions étant produites uniquement au sein des locaux couverts.

Les levures utilisées dégagent du CO₂ en faible quantité.

A noter que la suppression des tours aéroréfrigérantes permet de supprimer une source potentielle de légionelles.

L'organisation optimum des filières d'élimination des déchets permet d'éviter toute production d'odeur.

Les activités ne constituent pas une réelle source de pollution atmosphérique et l'impact sur la qualité de l'air est très réduit.

1.3.3 Santé – Sécurité - Salubrité

L'analyse des risques a démontré la faiblesse des risques de dangers d'origine naturelle et d'origine due aux activités humaines qu'elles soient internes et externes à l'entreprise.

Il apparaît qu'un risque ayant pour origine une cause extérieure constitue une hypothèse d'une probabilité infinitésimale.

Quant aux risques d'origine interne, l'étude démontre que les risques, s'ils ne sont pas nuls, sont cependant très réduits. L'hypothèse de l'explosion d'un silo, possible mais rare, a conduit à prendre des mesures évitant la rupture des silos et la projection de fragments dans le voisinage.

Des mesures sont également prises pour éviter l'explosion d'ammoniac et d'hydrogène.

Au niveau de la sécurité incendie, le projet a modélisé les flux thermiques liés aux scénarios d'incendie, et prévu les dispositions visant à prévenir ou maîtriser un éventuel incendie.

L'hygiène et la sécurité pour le personnel a été également pris en compte dans le projet et la société prend et prendra les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accident dans le respect de la réglementation existante.

En ce qui concerne le rejet des eaux usées, ces dernières seront pris en charge

par la Communauté d'Agglomération de Belfort, gestionnaire du réseau, après cependant la mise en place par la Société, d'un bac à graisse spécifique à l'usine.

Les eaux pluviales de voirie seront rejetées dans le réseau communal après traitement par un décanteur/déshuileur.

Certes, si le risque zéro n'existe pas, j'ai ressenti une réelle culture de la sécurité par les dirigeants de la Société.

J'ai bien noté que les diverses installations seront suivies et entretenues par des entreprises spécialisées et feront l'objet d'un contrôle périodique ou continu.

En conséquence, je considère que les menaces sécuritaires sont très faibles, que les mesures prises et prévues sont de nature à minimiser encore les risques.

1.3.4 Agriculture

L'extension de l'usine sera réalisée sur la parcelle appartenant déjà à la Société. Les terrains nécessaires à l'agrandissement sont périphériques au bâtiment existant et n'abritent aucune zone agricole ou forestière.

L'activité du site ne génèrera pas d'impact ou de nuisances susceptibles d'impacter les zones agricoles ou forestières, ni par des rejets aqueux ni par des rejets atmosphériques.

L'accroissement de la production de l'entreprise n'aura aucune incidence sur l'agriculture.

1.3.5. Protection de la nature et de l'environnement

L'entreprise étant déjà implantée dans une zone industrielle, son agrandissement se situe naturellement dans le même environnement.

L'extension du bâtiment n'entraînera aucune destruction de flore ni de faune. Elle ne portera pas atteinte aux sites NATURA 2000, pas plus qu'aux ZNIEFF et zone humide, n'aura pas d'incidence sur les continuités écologiques.

Le projet n'impactera pas les eaux souterraines ni les eaux superficielles.

Les impacts sur les paramètres de l'environnement apparaissent comme quasi inexistantes et donc ne font pas obstacle à la réalisation du projet.

1.3.6 Conservation des sites et monuments

L'entreprise implantée dans la zone industrielle n'est pas concernée par une zone de protection, le plus proche monument étant situé à 1,9 km.

L'extension, construite selon le même procédé et la même technique que l'existant, offrira une unité architecturale et ne modifiera pas l'image paysagère du site et des environs.

Il est à noter que depuis le lancement du dossier, l'entreprise a déposé une demande de permis de construire le 20 décembre 2012 sous le numéro PC 090 008 12 A 0008. Ce permis lui a été accordé le 29 mars 2013, et ce, en conformité avec le document d'urbanisme applicable sur la commune de Bavilliers.

L'agrandissement de l'usine n'entraînera aucune altération de l'image paysagère et n'est pas concerné par aucun site ou monument.

1.4 Quant aux mesures compensatoires

Au vu des impacts potentiels présentés dans le projet, l'étude présente des mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet qui s'énoncent comme suit :

- changement du fluide frigorigène qui permettra un gain énergétique de 27%,
- choix de mise en place d'une filière de valorisation des déchets organiques par méthanisation,
- le suivi des émissions sonores en situation définitive.

Ces mesures sont utiles tant au niveau général qu'au niveau particulier pour l'environnement, et me paraissent en adéquation avec les enjeux et les effets du projet.

1.5 Conclusions générales

Le caractère du besoin formulé par la clientèle, l'acuité du résultat économique, l'amélioration des conditions de travail, et l'embauche de 30 personnes supplémentaires (certains étant en intérim) représentent des enjeux positifs forts qui sont supérieurs aux aspects négatifs potentiels, qui par ailleurs peuvent et doivent se trouver, sinon anihilés, pour le moins fortement réduits et conduisent à un bilan favorable, dès lors que les règles sont respectées et les mesures de précaution et de civilité appliquées.

La poursuite et l'extension de la fabrication de pains et viennoiseries

apparaissent en l'état actuel de la conjoncture comme un besoin et même une opportunité intéressante.

Cependant, le Maître de l'Ouvrage ne peut ni ne doit se déresponsabiliser, au nom d'une seule logique économique absolue.

Mes sujets de préoccupations ont été listés par mes soins sous la forme d'un questionnement dans le procès-verbal des observations.

Les explications développées dans le mémoire en réponse apaisent les inquiétudes de l'intervenant extérieur que je suis.

J'ai la ferme conviction que la sécurité et la salubrité du site et du milieu avoisinant repose sur le respect scrupuleux des textes et des procédures et sur une vigilance de tous les instants.

Je n'ai rencontré au sein de l'entreprise que des personnes parfaitement informées, affichant une rigueur certaine dans le respect des textes et des consignes et soucieuses de la protection des personnes, des biens ainsi que de l'environnement.

La pérennité de cet état d'esprit, qu'il convient de cultiver, constitue la garantie de la préservation de l'environnement.

Je regrette cependant qu'une consultation préalable avec les riverains n'ait pas été diligentée par le Maître de l'Ouvrage. Une telle réunion aurait permis de dissiper bien des craintes et de répondre aux interrogations légitimes.

J'ai veillé à la régularité de la procédure, j'ai observé le site et les abords, j'ai étudié le dossier et j'ai écouté les intervenants.

J'ai réfléchi aux implications de ce projet, aux observations énoncées, ce qui m'a permis de produire, autant que faire se peut, un document complet et un avis circonstancié.

Les requêtes individuelles ont été étudiées et appréciées avec respect et objectivité.

Je considère que le projet, analysé dans sa globalité, répond aux attentes et ne présente aucun vice rédhibitoire et, dans ces circonstances, appelle de ma part un jugement favorable.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur :

- VU l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- VU la procédure appliquée à l'enquête et son parfait déroulement,
- VU les observations et remarques formulées,
- VU les entretiens avec les personnes concernées et averties,
- VU les explications développées par le Maître de l'Ouvrage dans son mémoire en réponse,
- VU ma connaissance des lieux,
- VU mon rapport ci-joint et mes conclusions motivées exposées supra,
- CONSIDERANT l'existence de l'usine de fabrication de pains et viennoiseries en pâte crue surgelée dans la ZI de Bavilliers,
- CONSIDERANT qu'il résulte de l'enquête, que l'agrandissement de l'usine ne générera pas de trouble anormalement élevé pour la préservation des personnes, des biens et de l'environnement, sous réserve du respect de règles normatives et de voisinage,

à l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploiter en régularisation et en extension des installations de fabrication de pains et viennoiseries en pâte crue surgelée par la Société UPB SOBAGEL à Bavilliers.

2.1 Réserve expresse

Je demande que l'entreprise vérifie et produise les pièces nécessaires pour apprécier le caractère non obligatoire de la dérogation concernant l'implantation d'une partie des installations à moins de 10 mètres de la limite de propriété.

2.2 Recommandations

Je formule également les recommandations suivantes :

Il me paraît important que l'entreprise

- interdise le stationnement de véhicules frigorifiques la nuit et le week-end,
- interdise les livraisons en période nocturne et le week-end,
- interdise le martelage des récipients après dépotage des matières premières,
- interdise au personnel d'émettre des bruits inconsiderés au changement d'équipe la nuit,
- crée une haie de végétaux de haute taille pour faire écran, à la limite du site jouxtant les habitations,
- sollicite la mairie de Bavilliers afin d'interdire, sur la voie publique donnant accès à l'entreprise et aux alentours immédiats, le stationnement de véhicules poids lourds et frigorifiques la nuit et le week-end,
- informe les riverains du calendrier et des conditions de réalisation de l'extension.

Fait et clos
à BORON, le 13 juin 2013

Signé

Guy BOURGEOIS
Commissaire-enquêteur

République Française

Préfecture de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

INSTALLATION CLASSEE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation présentée par la Société
UPB SOBAGEL
pour exploiter, en régularisation et en extension, des installations de fabrication de
pains et viennoiseries surgelés sur le territoire de la commune de BAVILLIERS -90-

CONSULTATION PUBLIQUE
du 8 avril 2013 au 16 mai 2013

OBSERVATION ET MEMOIRE EN REPONSE

Réf : E 13 0000 48/25

Avril – Mai – Juin 2013

Guy BOURGEOIS
30, rue de la Libération
90100 BORON

BORON, le 17 mai 2013

Tél : 03 84 23 46 52
: 06 72 89 62 08
e mail : mhbourgeois@hotmail.fr

Commissaire-enquêteur

à Madame Nathalie BOYER
Directrice Générale de la Société
UPB SOBAGEL
Z.I d'Argiésans
90800 BAVILLIERS

NOTIFICATION DE PROCES-VERBAL

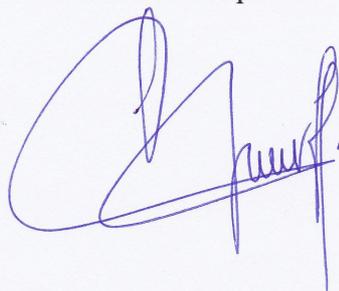
Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'enquête publique que je conduis à BAVILLIERS concernant la demande de votre Société en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de fabrication de pains et viennoiseries surgelés, en vue du projet du doublement des quantités produites actuellement, et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013173-0001 du 14 mars 2013, j'ai l'honneur de vous notifier ce jour les observations recueillies sur le registre d'enquête, ainsi que les observations résultant de mon étude du dossier.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir votre mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, terme de rigueur, selon les prescriptions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma parfaite considération.

Guy BOURGEOIS
Commissaire-enquêteur



SYNTHESE DES REMARQUES EMISES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Les cinq remarques consignées dans le registre d'enquête portent sur la pollution sonore, de l'air, des odeurs et des nuisibles :

1°) Bruits

- de passage de véhicules, camion frigo, ventilation et surpresseur
- manque de "courtoisie" du personnel qui provoque beaucoup de bruits (y compris avertisseur sonore)
- martelage en pleine nuit sur les bennes, cuves ou tubulures lors de dépotage.

2°) L'air

- la circulation automobile augmentera la pollution de l'air, et y aura-t-il alerte en cas de fuite d'amoniaque?

3°) Les odeurs

- le stockage des déchets organiques dans les bennes, ne va-t-il pas entrainer les odeurs?

4°) Nuisibles

- ce même stockage de déchets organiques ne va-t-il pas entrainer une prolifération des nuisibles?

Sept riverains représentant la quasi totalité des habitants de la voie romaine jouxtant le site sont venus à ma permanence du 16 mai 2013 et ont exprimé verbalement et de manière très explicite les craintes déjà contenues dans les remarques écrites.

2

1^o Permanence, le Lundi 8 Avril 2013 de 9h à 12h

Néant

2^o Permanence, le mercredi 17 Avril 2013 de 9h à 12h.

Néant

3^o Permanence, le Samedi 27 Avril 2013 de 9h à 12h

Néant

4^o Permanence, le Vendredi 3 Mai 2013 de 14h à 17h

Néant

maudi 15 mai - 9h30

- craintes concernant le bruit particulièrement en machine dans le chemin d'accès et en zone 3 où la machine n'est pas capoté. D'autant que le vent du nord, fréquent ici, ramènera le bruit vers les habitations.
- la création éventuelle d'un mur coupe feu au sud ne ramènera-t-elle pas le bruit vers les habitations?
- la pratique actuelle consistant à taper sur les bennes pour faire tomber la paille restante (effet de gong) et cela avec Sh dimanche va-t-elle perdurer ou même s'amplifier avec des tirages plus fréquents.
- le stockage des déchets organiques dans des bennes (apparemment ouvertes) entre 2 et 4° ne va-t-il pas entraîner des odeurs et des proliférations de nuisibles.

Anne Ruille 1 Voie romaine 90800 BAVILLIERS

Tel: 03842-16098

3

Mardi 14 MAI 14h30 (n° de ma parcelle 20)

Actuellement nous avons déjà des problèmes de Bruits (camions frigo qui passent la nuit, voitures des ouvriers pas très compréhensifs pour ceux qui dorment, Ventilation et bruits de fonctionnement en général)

Nous sommes censé(e) habiter vers une zone industrielle mais la nuit était calme avant...
→ Très tôt @ matin ils tapent dans les caves et cela résonne déjà énormément. Nous reveille également.

La Pollution sonores et de l'air par la circulation nous inquiète vraiment. (Avez-vous fait des relevés avant et après? ... Réellement? ...) → MURS à prévoir extérieurement.
Je souhaite un rendez-vous

Mme REINERS 6B voie Romaine 90800 BAVILLIERS
Tel: 06 80 00 78 64

Mercrèdi 15 Mai -

HASSON Claude 6 Voie Romaine 90800 Bavilliers
Tel. 06 - 66 - 82 - 30 - 49 -

Actuellement nous avons des nuisances sonores principalement la nuit. Bruit des DRY COOLERS et compresseurs déchargement des camions de farine, le personnel tape sur les tubulures -

Bruit des réfrigérants de camions frigo pendant toute la nuit - les bruits sont amplifiés lorsque le vent souffle de l'est (Bise) vent très fréquent !! --- le personnel, au changement d'équipe ne trouve rien de mieux que de se saluer à grands coups de klaxon. ---

4

Si comme il est noté que le bruit devrait passer de 41 dB à 60,5 dB, cela sera insupportable -

5° Permannes, le Jeudi 16 Mai 2013 de 14h à 17h

6° GRISZ TROUVEROISE

Problème de bruit - stationnement des camionnes le week-end - Tapage des caisses pour faire descendre la farine.

7° MASSON PIERREYRES

Bruit des camions frigorifiques. Pas de stationnement les week-end avec les frigo en marche. Chercher une autre place de stationnement.

Risque de fuite d'ammoniac -- Alerte prévue?

Dossier n° E 13 0000 48/25. I.C.P.E. : Demande d'autorisation par la Société UPB SOBAGEL, d'exploiter des installations de fabrications de pain et viennoiserie surgelés (Doublement de production) à BAVILLIERS – 90.

REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1°) La demande d'autorisation jointe au dossier, a été faite par monsieur LEHMANN de la Société SOPANIF et date du 16 Août 1990 soit 23 ans.

Pourquoi la demande n'émane-t-elle pas d'un dirigeant de la Société actuelle et n'est-elle pas plus récente?

2°) Durant les travaux, y aura-t-il fermeture de l'établissement?

3°) Dans la négative, quelles seront les mesures prises pour éviter les interactions entre le chantier et les chaînes de production? (Risques de poussière dans les matières premières de confection de boulangerie – pâtisserie?)

4°) La fréquence de nettoyage des décanteur/déshuileur des eaux pluviales, 1 fois par an, n'est-elle pas un peu faible (page 62 du dossier)?

5°) En ce qui concerne le local carton, palettes et autre endroit où un départ de feu est possible (hormis feu d'origine électrique ou d'huiles), n'y aurait-il pas lieu d'envisager un système d'extinction automatique de type Sprinkleurs Grinnell (point 11, page 23 du dossier)?

6°) Deux silos de stockage étant sous bâtiment couvert, ne serait-il pas souhaitable que les événements de ces silos débouchent directement à l'air libre et non pas sous la couverture du bâtiment quand bien-même ce bâtiment disposerait lui-même d'événements?

7°) La cartographie de la page 26 du dossier, que l'on retrouve à plusieurs endroits du dossier me paraît peu clair, avec une légende peu explicite et peu lisible.

8°) La dernière phrase de l'article V.2 de la page 33 du dossier indique qu'une demande de dérogation a été adressée en Préfecture concernant l'implantation d'une partie des installations à moins de 10 mètres des limites de propriété.

Une réponse est-elle parvenue à la Société? Car en cas de non autorisation c'est tout le projet qu'il faudrait revoir.

9°) Il est indiqué page 42 du dossier un dépassement de teneur en arsenic, cadmium et cuivre dans les sondages de sol. Cette situation de fait peut-elle avoir une incidence sur les produits élaborés, ou la santé du personnel?

Dossier n° E 13 0000 48/25. I.C.P.E. : Demande d'autorisation par la Société UPB SOBAGEL, d'exploiter des installations de fabrications de pain et viennoiserie surgelés (Doublement de production) à BAVILLIERS – 90.

10°) L'article II-1 de la page 61 du dossier décrit les effets temporaires du chantier. Compte-tenu de la durée des travaux (7 mois), n'y a-t-il pas lieu d'envisager une campagne d'information en direction des riverains, pour les avertir?

11°) Concernant les eaux usées, il est fait référence, à la page 63 du dossier, à un bac à graisse. Il n'est pas fait état de la filière de traitement de ces graisses.

12°) L'avant dernière phrase de la page 77 du dossier indique une valorisation des déchets alimentaires. La Société a-t-elle fait le choix entre le compostage et la méthanisation et où se fera le traitement?

13°) Ne serait-il pas utile de préciser comment les installations d'éclairage du site respecteront les exigences du décret 2011-831 du 12 juillet 2011? (Page 83 du dossier).

14°) A l'article II-1 page 103 du dossier, il est dit que les premières habitations sont à 60 mètres au Nord-Ouest de l'établissement alors que dans l'article II-1-III, il est écrit que les habitations sont à 80 mètres.

Laquelle de ces informations est-elle exacte?

15°) L'article III-2, à la page 105 du dossier, indique que la Société projette d'accroître son activité de 48%. Or d'après les chiffres annoncés, il m'apparaît que l'augmentation sera de 107,57%.

16°) L'article VI-2-I concernant les flux thermiques d'un éventuel incendie concernant la zone 6 à la page 116 du dossier indique que, si nécessaire, la mise en place d'un mur coupe-feu sur la face Sud permettra de restreindre le flux thermique.

Le principe de précaution conduirait, me semble-t-il à prévoir ce mur dès l'origine et non de manière conditionnelle.

17°) La dernière phrase de la page 121 du dossier indique qu'un extincteur sera placé dans la salle des machines.

Un seul extincteur dans ce local est-il suffisant?

18°) L'article III-2-II de la page 139 traite du problème de locaux à pollution spécifique et notamment de la concentration d'hydrogène dans le local de chargement des accumulateurs de fenwick, et de présence d'ammoniac dans la salle des machines.

Que se passerait-il en cas d'arrêt inopiné de la ventilation forcée ou d'urgence?

Dossier n° E 13 0000 48/25. I.C.P.E. : Demande d'autorisation par la Société UPB SOBAGEL, d'exploiter des installations de fabrication de pain et viennoiserie surgelés (Doublement de production) à BAVILLIERS – 90.

19°) L'accès à un poste de responsabilité au sein de l'entreprise résulte-t-il uniquement des connaissances techniques, de l'expérience acquise, des qualités affichées, ou de la prise en compte de ces trois critères?

20°) L'entreprise peut-elle définir sommairement le programme de formation tant initiale que continue dispensée, en direction de quel personnel, volume horaire, investissement annuel sur le site, objectifs recherchés?

21°) Le bassin de réserve incendie étant à l'air libre, un grillage de protection est-il prévu en cas d'intrusion accidentelle (d'enfants par exemple)?



MEMOIRE EN REPONSE A LA NOTIFICATION DE PROÇES VERBAL

REPONSES CONCERNANT LES REMARQUES EMISES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

1/ Bruits

Nos quais de réception et expédition sont ouverts du lundi au jeudi de 6h00 à 17h00 et le vendredi de 6h00 à 14h00.

Afin de réglementer la circulation sur le site, nous avons mis en place des panneaux de signalisation pour indiquer les zones de stationnement interdites : la voie d'accès et la limitation de vitesse à 20 km/heure sur le site SA UPB SOBAGEL.

En parallèle, nous avons mis en place un « protocole de sécurité chargement et déchargement » qui reprend toutes les modalités à suivre impérativement par tout transporteur intervenant sur notre site (voir annexe 1).

Nous allons également formaliser les consignes des bonnes conduites à suivre par l'ensemble de notre personnel : ne pas klaxonner, respecter la vitesse... en bref respecter le voisinage en limitant tout bruit qui pourrait causer des nuisances sonores.

Dès le début des travaux, le site sera entièrement clôturé pour en limiter l'accès et assurer la sécurité. Les barrières resteront ouvertes uniquement pendant les horaires de livraison.

Le chargement des silos va être transféré entre le quai déchets clos et la salle des machines. Ceci va sensiblement éloigner la source sonore de la zone d'habitation. De plus, l'avancée des nouveaux bâtiments (quai de réception, quai déchets clos) va empêcher la propagation de la source sonore vers la zone d'habitation (voir Annexe 2).

Concernant les points sur le niveau sonore des Dry Cooler et frigorifères :

Les frigorifères des chambres froides positives ou négatives seront remplacés par du matériel avec une plus grande surface d'échange et une vitesse de ventilation réduite, donc un niveau sonore très bas.

C'est exactement la même chose pour les Dry Cooler. De plus, ces derniers seront partiellement isolés des zones d'habitation par le bâtiment de stockage coté Nord/Nord-Ouest. Nous envisageons la possibilité d'installer une paroi antibruit en cas de besoin.

Pour information, nous avons remarqué que certains transporteurs stationnent hors des limites de notre propriété, juste en face des habitations. Ces derniers n'interviennent pas à notre compte mais certainement au compte d'autres sociétés de la zone industrielle.

2/ L'air

Concernant la pollution de l'air (sujet abordé en pages 14, 52 à 55 et 68 du dossier ICPE) : « Les activités et les installations de la société UPB SOBAGEL ne constituent pas une source de pollution atmosphérique. L'impact des activités de la société UPB SOBAGEL sur la qualité de l'air est en conclusion très réduit. » (Page 68 du dossier ICPE).



Concernant l'alerte en cas de fuite d'ammoniac (sujet abordé en pages 112, 117, 118, 121 et 126 du dossier ICPE) : l'utilisation de l'ammoniac est confinée à la salle des machines. De plus des détecteurs d'ammoniac seront mis en place sur l'installation (sonde toxicologique et sonde explosimétrique) ainsi qu'à l'extérieur, près de la soupape. Deux seuils seront fixés : l'atteinte du premier seuil déclenchera une sirène et l'extraction, tandis que le second déclenchera l'arrêt de l'installation.

En conclusion, il n'y a aucun risque de fuite d'ammoniac à l'extérieur du site.

Questions 3 (Les Odeurs) et 4 (Nuisibles)

Depuis le 1er mars 2013, il n'y a plus de bennes de déchets organiques à l'extérieur puisque ces déchets sont valorisés. Nous avons un contrat avec la société AGRIVALOR qui valorise ces déchets par méthanisation sur leur site. La société AGRIVALOR vient deux fois par semaine récupérer nos bacs fermés de déchets organiques qui sont stockés au congélateur, avant d'être transportés sur leur site pour être valorisés.

De plus après les travaux, il n'y aura plus aucune benne à l'extérieur puisque les deux bennes restantes à savoir la benne à carton et la benne DIB seront dans un local spécifique et clos.

REPONSES CONCERNANT LES REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Notre demande d'autorisation d'exploiter a été déposée à l'Unité Territoriale Nord Franche-Comté de la DREAL le 27 décembre 2012. Voir Annexe 3.

Questions 2 et 3

Durant les travaux, il n'y aura pas d'arrêt de nos activités à long terme sinon nous ne pourrions plus livrer nos clients.

Nous avons prévu différentes phases de construction prenant en compte toutes les mesures nécessaires pour éviter les interactions entre le chantier et les lignes de production.

Pendant les phases de construction, l'idée générale est de procéder en premier par les extensions (sans toucher aux lignes de production actuelles) puis de terminer par les travaux en interférence plausible avec les lignes de production. Pour ces derniers (travaux de raccordements entre les extensions et les existants), nous envisageons de les réaliser en dehors des heures de production, à compter du vendredi après-midi au samedi, voire au dimanche au plus tard. Nous prévoyons donc de réaliser des stocks d'avance afin de ne pas mettre nos clients en rupture de produits.

Vous trouverez en Annexe 4 les différentes phases de construction. Toute intervention pouvant entraver le bon fonctionnement de la production sera réalisée uniquement lors des temps d'arrêts programmés des lignes de production.

4/ Fréquence de nettoyage des décanteur/déshuileur des eaux pluviales, une fois par an, est-ce suffisant (page 62 du dossier ICPE) ?

Le décanteur/déshuileur a été installé avant les travaux d'extension sur demande des services assainissement de la C.A.B. pour régulariser au plus vite l'autorisation de rejet.

S.A. U.P.B. SOBAGEL - Mémoire en réponse à la notification de procès verbal ICPE – Vendredi 31 mai 2013



D'un commun accord entre la société SA UPB SOBAGEL et la C.A.B., il a donc été mis en place, de manière provisoire, l'aménagement suivant : c'est-à-dire sans équipement d'alarme de saturation des boues et hydrocarbures. L'aménagement définitif avec alarme est bien entendu prévu lors de l'agrandissement.

Sans équipement d'alarme, l'entretien est à effectuer une fois par an selon la préconisation constructeur.

En cas de pollution ponctuelle importante, la vidange est à effectuer dans les plus brefs délais, c'est pourquoi un contrôle mensuel de l'équipement est effectué par le Service Maintenance de la société SA UPB SOBAGEL afin d'en évaluer le besoin et ce jusqu'à l'installation de l'alarme de niveau.

5/ Système d'extinction automatique de type Sprinkleurs Grinnell.

Concernant les moyens de premières interventions en cas de départ de feu, il a été décidé sur demande de notre assureur d'installer un réseau de Robinet d'Incendie Armé en plus de l'équipement d'extincteurs mobiles.

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce choix :

- L'ensemble des bâtiments est soumis à une ambiance principalement de poussières de farine et de carton pouvant se déposer sur les têtes de sprinklage et générer un non fonctionnement, voire un déclenchement intempestif qui serait catastrophique pour les produits stockés et les machines.
- D'autre part, les locaux à risques importants seront cloisonnés par des murs et portes coupe-feu 2h pour les parties mitoyennes intérieures et 1h pour les murs donnant à l'extérieur.
- Les deux plus grosses chambres de stockage sont en température négative (-25°C) rendant impossible un tel équipement.
- L'installation d'un réseau Sprinkler demande un investissement financier important tant sur le plan de l'acquisition que sur le plan de la maintenance et de la logistique qui ne se justifie pas pour nos locaux (Création d'une réserve d'eau 120m3 en citerne, d'une salle des pompes et distribution, d'une réserve de carburant pour les pompes etc...).

6/ Concernant les deux silos dans le local couvert

Une erreur s'est glissée dans le dossier.

Seuls les quatre silos extérieurs sont bien équipés d'évent d'explosion, les deux silos intérieurs ne l'étant pas actuellement.

Ces deux silos sont conçus pour un fonctionnement en intérieur (pas d'isolation double peau, structure assemblée en panneaux d'acier peint, toit plat, étanche à l'air mais pas à l'eau, etc...). Il est donc prévu l'installation d'un évent d'explosion sur le toit de chaque silo intérieur avec un échappement à l'air libre via une trappe en toiture. Chaque évent sera lié à la trappe en toiture par une trémie afin de n'avoir aucune projection à l'intérieur du bâtiment.

7/ Cartographie page 26 : peu explicite et peu lisible.

Plan agrandi : voir Annexe 5



8/ Dérogation adressée en Préfecture concernant l'implantation d'une partie des installations à moins de 10 mètres des limites de propriété (page 33 du dossier ICPE).

La partie concernée correspond à la future salle de stockage de « vaisselle propre ».

Il s'agit d'une erreur. Aucune dérogation vis-à-vis de l'arrêté du 17 juin 2005 n'est demandée par notre société car ce texte n'est pas applicable aux activités soumises à autorisation de la société SA UPB SOBAGEL.

De plus l'étude de danger démontre que la situation du bâtiment à 9 mètres et non 10 mètres des limites du site ne présente pas de risque notable pour le voisinage. Etant donné que l'activité exercée dans le bâtiment en question ne présente aucun risque significatif d'incendie, d'explosion ou toxique : il s'agit uniquement d'un stockage de « vaisselle propre » (c'est-à-dire matériel propre) non combustible, non inflammable et non toxique. Ce point est d'ailleurs précisé dans le dossier à la page 33 (chapitre V.2. dernier paragraphe).

9/ Dépassement de teneur en arsenic, cadmium et cuivre dans les sondages du sol. Incidence sur les produits élaborés ou santé du personnel ?

La réponse à cette question est présentée dans le dossier d'autorisation, en conclusion de l'annexe EI-20 :

Compte tenu du projet et de l'emplacement des zones présentant des concentrations plus élevées en métaux (et plus particulièrement en cadmium), il n'est pas attendu de risques pour le personnel. En effet, le sol est imperméabilisé et ce sont des substances non volatiles, il n'y aura donc pas de transfert de pollution du sol vers nos salariés.

De ce fait, il ne peut pas y avoir non plus d'incidence sur les produits élaborés.

10/ Informer les riverains des phases de construction

Nous informerons les riverains habitant la voie romaine des différentes phases de construction.

11/ Bac à graisse (page 63 dossier ICPE). Quelle est la filière de traitement de ces graisses?

C'est la société CHIMIREC Centre-Est (9 ZAC Les Toupes - 39570 MONTMOROT) qui se chargera du traitement de ces graisses : valorisation par incinération de ces déchets pour produire de la chaleur.

12/ Valorisation des déchets alimentaires

Depuis le 1er mars 2013, il n'y a plus de bennes de déchets organiques à l'extérieur puisque ces déchets sont valorisés. Nous avons un contrat avec la société AGRIVALOR qui valorise ces déchets par méthanisation sur leur site. La société AGRIVALOR vient deux fois par semaine récupérer nos bacs fermés de déchets organiques qui sont stockés au congélateur, avant d'être transportés sur leur site pour être valorisés.



13/ Installations éclairages du site (page 83 dossier ICPE) : respectent-elles les exigences du décret 2011-831 du 12 juillet 2011 ?

En exploitation normale, l'éclairage se limite aux besoins suivants :

- L'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements des personnes et des biens et le confort des usagers en particulier au niveau de la voirie.
- L'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments (uniquement la zone limitée aux locaux administratifs (au plus tard jusqu'à 21h00) et locaux sociaux (réfectoire et vestiaires).
- L'activité se déroulant en continu sur trois équipes, les éclairages des locaux (uniquement des locaux sociaux et administratifs, les locaux de production n'ayant pas de châssis vitrés vers l'extérieur) seront éteints automatiquement à la fin de l'occupation de ces derniers (détecteurs de présence).
- Les flux lumineux extérieurs ne seront ni orientés vers le voisinage (cf. chapitre 2.2.8 page 82/142 de l'étude d'impact) ni allumés avant le coucher du soleil.

14/ Premières habitations

Les premières habitations sont bien situées à environ 60 mètres Nord-Ouest de l'usine et non à 80 mètres.

15/ Accroissement de l'activité : En 2011 : production de 9 635 tonnes.

Après travaux, nous estimons notre capacité maximale de production à 20 000 tonnes. D'après ces chiffres, l'accroissement de l'activité serait de 107,57 %.

Toutefois nous ne pourrions atteindre ce chiffre qu'une fois toutes les lignes en activité, ce qui pourrait prendre une dizaine d'années.

16/ Mur coupe-feu face sud (page 116 dossier ICPE)

La modélisation incendie, sans installation de mur coupe feu, met en évidence un flux thermique sans effet domino ni risque humain sur le voisinage extérieur à notre propriété.

Les effets restent dans notre enceinte et n'ont pas de conséquence matériel ni humaine : cette zone n'étant occupée que par l'aménagement d'un bassin de récupération des eaux d'extinction incendie.

Par conséquent, il n'est pas envisagé, à ce jour, de prévoir un mur coupe-feu pour des raisons économiques. Néanmoins, si des prescriptions particulières sont émises par retour d'avis du dossier ICPE indiquant la nécessité de la mise en place de ce mur « coupe-feu », nous le prévoirons dès l'origine.

NB : Concernant la remarque de l'un des riverains sur l'éventuel "renvoi de bruit" à cause du mur coupe-feu, cela n'est pas possible puisque ce mur n'isole qu'une chambre de stockage où il y a qu'une très faible activité et donc très peu voire pas de bruit.

17/ Salle des machines : un seul extincteur.

Une erreur s'est glissée dans le dossier.



Le plan d'équipement et de positionnement des extincteurs dans les nouveaux locaux et la révision du même plan dans les anciens locaux n'est pas encore étudié. Il le sera dès que le projet sera accepté via notre prestataire actuel et validé par notre assureur en prenant en compte l'installation d'un réseau RIA.

A titre indicatif, la salle des machines actuelle est équipée de deux extincteurs CO2 5Kg et deux extincteurs Eau Pulvérisée + Additif 9Kg. La future salle des machines sera obligatoirement équipée de plus d'un seul extincteur.

18/ Locaux à pollution spécifique (page 139 dossier ICPE) Que se passerait-il si la ventilation forcée ou d'urgence ne fonctionnait plus ?

Concernant le local de chargement des Fenwick, en plus d'une détection de limite inférieure d'explosivité de l'hydrogène avec report d'alarme, la ventilation mécanique sera doublée par une ventilation naturelle basse/haute.

Ces dispositifs permettront de prévenir nos salariés d'un dysfonctionnement sur l'installation, soit un déclenchement à 4 % du volume du local.

Concernant la salle des machines : la structure existante de la salle doit être aménagée en zone coupe-feu et de confinement en cas de fuite d'ammoniac – critères à définir selon les préconisations d'Ikar Ingénierie avec accès réservé aux personnels techniques habilités. Seule cette zone accueillera l'installation frigorifique. –

Les équipements ne faisant pas partie de manière directe à l'installation froid, ainsi que toutes les armoires électriques, sans exception, seront installés dans l'extension de la salle des machines qui sera isolée de la partie existante.

Nous prévoyons une mise en fonctionnement forcée et régulière (procédure restant encore à définir) de la ventilation afin de s'assurer de son bon fonctionnement.

Si un dysfonctionnement de cette ventilation venait tout de même à survenir en cas de fuite, une détection de non fonctionnement nous avertira. L'ammoniac restera confiné dans la salle des machines. Cette situation devra faire l'objet d'une demande d'intervention du Groupe d'Intervention Risque Chimique du SDIS90 afin de procéder à un rétablissement de la situation de manière sécurisée, à savoir transformation de l'ammoniac en eau alcali pour pompage et destruction.

19/ L'accès à un poste de responsabilité au sein de la société UPB SOBAGEL prend en compte plusieurs critères : des connaissances techniques, de l'expérience acquise (savoir cadrer, encadrer, recadrer, motiver, écouter, faire confiance, gérer les conflits, montrer l'exemple, ...) et des qualités humaines (sociales et relationnelles).

20/ Programme de formation.

Vous trouverez nos programmes formation de 2012 et 2013 en Annexes 6 et 7.

21/ Bassin de réserve incendie. Comment est-il protégé ?

Il est prévu l'installation d'une clôture type grillagée autour de la réserve similaire à la clôture du site.



Annexe 6 - Formations 2012

Intitulé	Type	Personnel concerné	Cout (euros)
Hygiène	Interne	Ensemble du personnel	NA
HACCP	Interne	Ensemble du personnel	NA
Étiquetage Nutritionnel	Externe	Service Qualité	1100
Audit Interne	Externe	Directrice Générale, Responsable Qualité, Assistante Qualité, Responsable Boulangerie	2500



Annexe 7 - Formations 2013

Intitulé	Type	Personnel concerné	Cout (euros)
IFS version 6	Externe	Encadrement	1250
Hygiène&Sécurité	Interne	Ensemble du personnel	NA
HACCP	Interne	Ensemble du personnel	NA
CACES 3 et 5	Externe	Redouane DIB	NA via Adecco
	Externe	Philippe RICHERT, Jérôme ROFFI, Frédéric ROPIOT	1400
	Externe	Éric ROBERT	634,50
CACES 3A et 3B	Externe	Philippe RICHERT, Jérôme ROFFI	1400
Incendie	Externe	Ensemble du personnel	1078
Secouristes du Travail	Externe	Dominique BARTH, François GEHIN, Franck PINTO, Frédéric ROPIOT, Alain ROSSI	500

République Française

Préfecture de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

INSTALLATION CLASSEE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation présentée par la Société

UPB SOBAGEL

pour exploiter, en régularisation et en extension, des installations de fabrication de pains et viennoiseries surgelés sur le territoire de la commune de BAVILLIERS -90-

CONSULTATION PUBLIQUE
du 8 avril 2013 au 16 mai 2013

ANNEXES

Réf : E 13 0000 48/25

Avril – Mai – Juin 2013



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Belfort, le -- 6 Mars 2013

Service Prévention des Risques

Nos réf. : SPR/EW/CI 2013 - 310

Vos réf. : Dossier déposé le 27 décembre 2012 en DREAL

Affaire suivie par : Estelle WOLFF
estelle.wolff@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 82 16 – Fax : 03 84 58 82 07

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter en régularisation des installations de fabrication de pains et viennoiserie surgelés sur la commune de BAVILLIERS

PJ : 1 avis de l'autorité environnementale

Monsieur le Directeur,

Le 27 décembre 2012, vous avez déposé à l'Unité Territoriale Nord Franche-Comté de la DREAL, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en régularisation des installations de fabrication de pains et viennoiserie surgelés sur le territoire de la commune de BAVILLIERS.

Par lettre du 14 février 2013, je vous ai informé du caractère recevable de votre dossier et de la transmission de celui-ci pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R122-7-3^{ème} alinéa du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'avis émis dans ce cadre. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique et mis prochainement en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Vous noterez que l'avis souligne que le dispositif de suivi retenu mérite d'être davantage précisé dans ses modalités concrètes d'application au cours de la phase d'instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Préfecture Régionale en Préf. Délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques

Corinne SILVESTRI

Société UPB SOBAGEL
Zone Industrielle

90800 BAVILLIERS

Franche-Comté est certifiée ISO 9001/2008 sur une partie de ses missions
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

01/03/2013

N° E13000048 /25

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 21/02/13, la lettre par laquelle M. le Préfet du Territoire de Belfort demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *la demande d'autorisation, présentée par la société Sobagel, d'exploiter en régularisation, des installations de production de pains et viennoiseries surgelés sur la commune de Bavilliers* ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Guy BOURGEOIS est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Madame Sylviane FOURE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

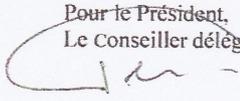
ARTICLE 3 :M. le directeur de la société SOBAGEL versera dans le délai de **15 jours**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **1500,00 euros**.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Territoire de Belfort, à Monsieur Guy BOURGEOIS, à Madame Sylviane FOURE, à M. le directeur de la société SOBAGEL et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Besançon, le 01/03/2013

Pour le Président,
Le Conseiller délégué.


Robert PECH



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux affaires départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2013073-0001
portant ouverture d'une enquête publique dans la commune de
Bavilliers.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement – parties législatives et réglementaires et notamment le livre 1er - titre II, et le livre V - titre 1er ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et 2012-509 du 20 avril 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012240-0001 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU la demande déposée en préfecture le 13 novembre 2008 complétée les 29 avril 2009, 26 avril 2012 et 27 décembre 2012 par laquelle la société U.P.B Sobagel, dont le siège social est situé - 123 rue Michel Begon - B.P. 10825 - 41000 BLOIS CEDEX sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, des installations de production de pain et viennoiseries surgelés sur le territoire de la commune de BAVILLIERS – zone d'activité de Bavilliers - Argiésans, section ZB parcelle n° 213.

Cette installation relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques répertoriées dans le tableau ci-joint :

	Définition de la rubrique	Quantité et régime
	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc), à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p> <p>La quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j.</p>	<p>La quantité de produits entrant est de 25 tonnes par jour de pain et viennoiseries à pâte crue surgelée.</p> <p>Régime de l'autorisation</p>
	<p>Emploi d'ammoniac</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 tonne</p>	<p>Une centrale de production de froid mettant en œuvre de l'ammoniac (900 kg).</p> <p>Régime de déclaration avec contrôle périodique.</p>

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 14 février 2013 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision du tribunal administratif de Besançon du 1er mars 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 5 mars 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La demande susvisée est soumise à une enquête publique qui sera ouverte du *lundi 8 avril 2013 au jeudi 16 mai 2013* en mairie de BAVILLIERS.

ARTICLE 2 :

l'avis de cette enquête sera :

affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci :

- dans le voisinage de l'installation projetée.
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
- à la mairie de BAVILLIERS, commune d'implantation de l'installation,
- à la mairie des communes d'ANDELANS, ARGIESANS et DANJOUTIN dont une partie de leur territoire est située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

publié aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du territoire de Belfort par les soins des services préfectoraux.

Cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du territoire de Belfort (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) – les services de l'Etat – organisation des services de la préfecture - rubrique bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale pourra être consulté pendant la durée de l'enquête à la mairie de BAVILLIERS, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels soit les - lundi de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h, - mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h et samedi de 10 h à 12 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- formulées sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Monsieur Guy BOURGEOIS – ingénieur territorial en retraite, nommé commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de BAVILLIERS les :

lundi 8 avril 2013	de	9 H 00	à	12 H 00
mercredi 17 avril 2013	de	9 H 00	à	12 H 00
samedi 27 avril 2013	de	9 H 00	à	12 H 00
vendredi 3 mai 2013	de	14 H 00	à	17 H 00
jeudi 16 mai 2013	de	14 H 00	à	17 H 00.

à l'effet de recevoir les déclarations qui pourraient être formulées sur cette installation.

Madame Sylviane FOURE, secrétaire comptable, est désignée commissaire enquêteur suppléante. Elle remplace M. Guy BOURGEOIS en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5:

Des informations pourront être demandées à Madame Nathalie BOYER Directrice Générale de la société UPB SOBAGEL – ZI d'Argiésans – 90800 BAVILLIERS ou du Préfet - bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en fait la demande à l'exploitant. Le document ainsi obtenu, ou le refus de transmission est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante huit heures à l'avance, les propriétaires et les occupants concernés en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 9 :

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que l'exploitant en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article 10 du présent arrêté pour permettre l'organisation de la réunion publique.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée et après information du préfet, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours. Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard, huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R123-11 du code de l'environnement ainsi que le cas échéant par tout autre moyen.

ARTICLE 11 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le représentant de la société et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire, dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12:

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

ARTICLE 13:

Le préfet adresse dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de la société et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau de l'environnement et de l'urbanisme et publiés sur son site internet pendant un an.

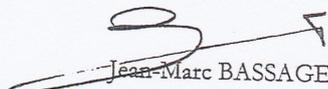
ARTICLE 14:

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la procédure, est le préfet.

ARTICLE 15:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur Guy BOURGEOIS, le commissaire enquêteur titulaire, Madame Sylviane FOURE commissaire enquêteur suppléante et les maires des communes de BAVILLIERS, ANDELNANS, ARGIESANS et DANJOUTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Franche-Comté et au président du tribunal administratif.

Fait à Belfort, le 14 MARS 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Marc BASSAGET

L'EST REPUBLICAIN

19 mars 2013



Préfet du Territoire de Belfort

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme
Affaire suivie par Bernadette
COURGEY, tel : 03 84 57 15 50,
fax : 03 84 57 15 55,
courriel : bernadette.courgey@
territoire-de-belfort.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées
pour la protection
de l'environnement

Commune de Bavilliers

Par arrêté préfectoral
n° 2013073-0001 du 14 mars 2013 du
Préfet du Territoire de Belfort, une
enquête publique est ouverte du
8 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus à
Bavilliers, siège de l'enquête sur la
demande présentée par la société
UPB SOBAGEL dont le siège social
est situé 123, rue Michel-Begon,
BP 10825, 41000 Blois cedex qui sol-
licite l'autorisation d'exploiter, en
régularisation, des installations de
fabrication de pain et viennoiseries
surgelés dans son établissement si-
tué sur le territoire de la commune
de Bavilliers, zone d'activité de Ba-
villiers, Argésians, section ZB par-
celle n° 213.

La société est répertoriée dans la
nomenclature des installations
classées sous le régime :

- de l'autorisation pour la rubrique
n° 2220-1 (préparation ou conserva-
tion de produits alimentaires d'ori-
gine végétale, par cuisson). La
quantité de produits entrant est de
25 tonnes par jour ;
- et de la déclaration pour la rubi-
que n° 1130-B-c (emploi d'ammo-
niac).

Les communes de Bavilliers, Andel-
nanc, Argésians et Dazjoustin ont
une partie de leur territoire située
dans un rayon d'un kilomètre au-
tour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploita-
tion figurent dans le dossier établi
par le pétitionnaire conformément
aux articles R.512-2 à R.512-9 du
Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisa-
tion présenté par la société UPB SO-
BAGEL comportant notamment
une étude d'impact et l'avis de l'au-
torité environnementale est dé-
posé à la mairie de Bavilliers pen-
dant un mois, soit du 8 avril 2013
au 16 mai 2013, afin que les habi-
tants puissent en prendre connais-
sance aux jours et heures d'ouver-
ture habituels (lundi de 9 h à 12 h
et de 13 h à 18 h, mardi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, et
samedi de 10 h à 12 h) et consigner
éventuellement leurs observations
sur le registre ouvert à cet effet ou
les adresser par écrit au commis-
saire enquêteur au siège de l'en-
quête.

Les résumés non techniques de
l'étude d'impact et de l'étude de
changers ainsi que l'avis de l'au-
torité environnementale peuvent
être consultés sur le site Internet de
la préfecture (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>), les ser-
vices de l'Etat - organisation des ser-
vices de la préfecture - rubrique bu-
reau de l'environnement et de
l'urbanisme.

Des informations pourront être de-
mandées auprès de M^{me} Nathalie
BOYER directrice générale de la so-
ciété UPB Sobagel, 21 d'Argésians,
90800 Bavilliers ou du bureau de
l'environnement et de l'ur-
banisme. Toute personne peut, sur
sa demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'en-
quête publique auprès du préfet
dès la publication de l'arrêté d'ou-
verture d'enquête publique.

M. Guy BOURGEOIS, ingénieur ter-
ritorial en retraite, nommé com-
missaire enquêteur par décision du
tribunal administratif du 1^{er} mars
2013, recruta les observations qui
pourraient être faites sur cette in-
stallation, à la mairie de Bavilliers :
les 8, 17 et 27 avril 2013 de 9 h à 12 h,
et les 3 et 16 mai 2013 de 14 h à 17 h.

M^{me} Sylviane FOURE, secrétaire
comptable, est désignée commis-
saire enquêteur suppléante. Elle
remplace M. Guy BOURGEOIS en
cas d'empêchement et exerce alors
ses fonctions jusqu'au terme de la
procédure.

Toute personne pourra prendre
connaissance du rapport et des
conclusions du commissaire en-
quêteur ainsi que du mémoire en
réponse du pétitionnaire aux ob-
servations formulées durant l'en-
quête à la préfecture de Belfort, bu-
reau de l'environnement et de
l'urbanisme et dans les mairies des
communes comprises dans le pé-
rimètre de l'enquête, pendant un an
à compter de la clôture de l'en-
quête. Ces documents sont égale-
ment publiés sur le site Internet de
la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre
la décision d'autorisation assou-
plie du respect de prescriptions ou
de refus d'exploitation au titre de
la législation relative aux installa-
tions classées qui résultera de la
procédure, est le préfet.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Marc BASSAGET

LE PAYS 21 mars 2013

AVIS OFFICIELS



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE DE BAVILLIERS

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2013073-0001 du 14 mars 2013 du Préfet du Territoire de Belfort, une enquête publique est ouverte du 8 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus à BAVILLIERS, siège de l'enquête sur la demande présentée par la société UPB SOBAGEL dont le siège social est situé 123 rue Nédélec-Begon - BP 10925 - 41000 SLOIS Cedex qui sollicite l'autorisation d'exploiter, en réhabilitation, des installations de fabrication de pain et viennoiseries surgelés dans son établissement situé sur le territoire de la commune de BAVILLIERS - zone d'activité de Bavilliers - Argésans - section ZB parcelle n° 213.

La société est répertoriée dans la nomenclature des installations classées sous le régime :
- de l'autorisation pour la rubrique n° 2220-1 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson...), La quantité de produits entrant est de 25 tonnes par jour,
- et de la déclaration pour la rubrique n° 1135-9-c (emploi d'ammoniac).

Les communes de BAVILLIERS, ANDELNANS, ARGÉSANS et DANJOUTIN ont une partie de leur territoire située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.
Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R512-2 à R512-9 du Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société UPB SOBAGEL comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de BAVILLIERS pendant un mois, soit du 8 avril 2013 au 16 mai 2013, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels (lundi de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h, mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, et samedi de 10 h à 12 h) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) - les services de l'état - organisation des services de la préfecture - rubrique bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Des informations pourront être demandées auprès de Madame Nathalie SOYER, directrice générale de la société UPB Sobagel - ZI d'Argésans - 90800 BAVILLIERS ou du préfet - bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Monsieur Guy BOURGEOIS, ingénieur territorial en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 1^{er} mars 2013, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation à la mairie de BAVILLIERS, les 8, 17 et 27 avril 2013 de 9 h à 12 h - 5 et 16 mai 2013 de 14 h à 17 h.

Madame Sylviane FOURE, secrétaire comptable, est désignée commissaire enquêteur suppléante. Elle remplace Monsieur Guy BOURGEOIS en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées qui résultera de la procédure, est le préfet.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Jean-Marc BASSAGET

L'EST REPUBLICAIN

8 avril 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Territoire de Belfort

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme
Affaire suivie par Bernadette
COURGEV, tél : 03.84.57.15.50,
fax : 03.84.57.15.95,
courriel : bernadette.courgev@
territoire-de-belfort.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées
pour la protection
de l'environnement

Commune de Bavilliers

Par arrêté préfectoral
n° 2013073.0001 du 14 mars 2013 du
Préfet du Territoire de Belfort, une
enquête publique est ouverte du
8 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus à
Bavilliers, siège de l'enquête sur la
demande présentée par la société
UPB SOBAGEL dont le siège social
est situé 123, rue Michel-Begon,
BP 10825, 41000 Blois cedex qui sol-
licite l'autorisation d'exploiter, en
régularisation, des installations de
fabrication de pain et viennoiseries
surgelés dans son établissement si-
tué sur le territoire de la commune
de Bavilliers, zone d'activité de Ba-
villiers, Argiésans, section ZB par-
celle n° 213.

La société est répertoriée dans la
nomenclature des installations
classées sous le régime :

- de l'autorisation pour la rubrique
n° 2220-1 (préparation ou conserva-
tion de produits alimentaires d'ori-
gine végétale, par cuisson). La
quantité de produits entrant est de
25 tonnes par jour ;

- et de la déclaration pour la rubri-
que n° 1136-B-c (emploi d'ammo-
niac).

Les communes de Bavilliers, Andel-
nans, Argiésans et Danjoutin ont
une partie de leur territoire située
dans un rayon d'un kilomètre au-
tour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploita-
tion figurent dans le dossier établi
par le pétitionnaire conformément
aux articles R.512-2 à R.512-9 du
Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisa-
tion présenté par la société UPB SO-
BAGEL comportant notamment
une étude d'impact et l'avis de l'au-
torité environnementale est dé-
posé à la mairie de Bavilliers pen-
dant un mois, soit du 8 avril 2013
au 16 mai 2013, afin que les habi-
tants puissent en prendre connais-
sance aux jours et heures d'ou-
verture habituels (lundi de 9 h à 12 h
et de 13 h à 18 h, mardi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, et
samedi de 10 h à 12 h) et consigner
éventuellement leurs observations
sur le registre ouvert à cet effet ou
les adresser par écrit au commis-
saire enquêteur au siège de l'en-
quête.

Les résumés non techniques de
l'étude d'impact et de l'étude de
dangers ainsi que l'avis de l'auto-
rité environnementale peuvent
être consultés sur le site Internet de
la préfecture (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) - les servi-
ces de l'Etat - organisation des ser-
vices de la préfecture - rubrique bu-
reau de l'environnement et de
l'urbanisme.

Des informations pourront être de-
mandées auprès de M^{me} Nathalie
BOYER directrice générale de la so-
ciété UPB Sobagel, ZI d'Argiésans,
90800 Bavilliers ou du préfet, bu-
reau de l'environnement et de l'ur-
banisme. Toute personne peut, sur
sa demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'en-
quête publique auprès du préfet
dès la publication de l'arrêté d'ou-
verture d'enquête publique.

M. Guy BOURGEOIS, ingénieur ter-
ritorial en retraite, nommé com-
missaire enquêteur par décision du

tribunal administratif du 1^{er} mars
2013, recevra les observations qui
pourraient être faites sur cette ins-
tallation, à la mairie de Bavilliers :
les 8, 17 et 27 avril 2013 de 9 h à 12 h,
et les 3 et 16 mai 2013 de 14 h à 17 h.

M^{me} Sylviane FOURE, secrétaire
comptable, est désignée commis-
saire enquêteur suppléante. Elle
remplace M. Guy BOURGEOIS en
cas d'empêchement et exerce alors
ses fonctions jusqu'au terme de la
procédure.

Toute personne pourra prendre
connaissance du rapport et des
conclusions du commissaire en-
quêteur ainsi que du mémoire en
réponse du pétitionnaire aux ob-
servations formulées durant l'en-
quête à la préfecture de Belfort, bu-

reau de l'environnement et de
l'urbanisme et dans les mairies des
communes comprises dans le péri-
mètre de l'enquête, pendant un an
à compter de la clôture de l'en-
quête. Ces documents sont égale-
ment publiés sur le site Internet de
la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour pren-
dre la décision d'autorisation assor-
tis du respect de prescriptions ou
de refus d'exploitation au titre de
la législation relative aux installa-
tions classées qui résultera de la
procédure, est le préfet.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Marc BASSAGET
2013042013

L'EST REPUBLICAIN

8 avril 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Territoire de Belfort

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

Affaire suivie par Bernadette
COURGEV, tél. : 03.84.57.15.50,
fax : 03.84.57.15.95,
courriel : bernadette.courgev@
territoire-de-belfort.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées
pour la protection
de l'environnement

Commune de Bavilliers

Par arrêté préfectoral
n° 2013073.0001 du 14 mars 2013 du
Préfet du Territoire de Belfort, une
enquête publique est ouverte du
8 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus à
Bavilliers, siège de l'enquête sur la
demande présentée par la société
UPB SOBAGEL dont le siège social
est situé 123, rue Michel-Begon,
BP 10825, 41000 Blois cedex qui sol-
licite l'autorisation d'exploiter, en
régularisation, des installations de
fabrication de pain et viennoiseries
surgelés dans son établissement si-
tué sur le territoire de la commune
de Bavilliers, zone d'activité de Ba-
villiers, Argiésans, section ZB par-
celle n° 213.

La société est répertoriée dans la
nomenclature des installations
classées sous le régime :

- de l'autorisation pour la rubrique
n° 2220-1 (préparation ou conserva-
tion de produits alimentaires d'ori-
gine végétale, par cuisson). La
quantité de produits entrant est de
25 tonnes par jour ;

- et de la déclaration pour la rubri-
que n° 1136-B-c (emploi d'ammo-
niac).

Les communes de Bavilliers, Andel-
nans, Argiésans et Danjoutin ont
une partie de leur territoire située
dans un rayon d'un kilomètre au-
tour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploita-
tion figurent dans le dossier établi
par le pétitionnaire conformément
aux articles R.512-2 à R.512-9 du
Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisa-
tion présenté par la société UPB SO-
BAGEL comportant notamment
une étude d'impact et l'avis de l'au-
torité environnementale est dé-
posé à la mairie de Bavilliers pen-
dant un mois, soit du 8 avril 2013
au 16 mai 2013, afin que les habi-
tants puissent en prendre connais-
sance aux jours et heures d'ouver-
ture habituels (lundi de 9 h à 12 h
et de 13 h à 18 h, mardi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, et
samedi de 10 h à 12 h) et consigner
éventuellement leurs observations
sur le registre ouvert à cet effet ou
les adresser par écrit au commis-
saire enquêteur au siège de l'en-
quête.

Les résumés non techniques de
l'étude d'impact et de l'étude de
dangers ainsi que l'avis de l'auto-
rité environnementale peuvent
être consultés sur le site Internet de
la préfecture (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) - les servi-
ces de l'Etat - organisation des ser-
vices de la préfecture - rubrique bu-
reau de l'environnement et de
l'urbanisme.

Des informations pourront être de-
mandées auprès de M^{me} Nathalie
BOYER directrice générale de la so-
ciété UPB Sobagel, ZI d'Argiésans,
90800 Bavilliers ou du préfet, bu-
reau de l'environnement et de l'ur-
banisme. Toute personne peut, sur
sa demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'en-
quête publique auprès du préfet
dès la publication de l'arrêté d'ou-
verture d'enquête publique.

M. Guy BOURGEOIS, ingénieur ter-
ritorial en retraite, nommé com-
missaire enquêteur par décision du

tribunal administratif du 1^{er} mars
2013, recevra les observations qui
pourraient être faites sur cette ins-
tallation, à la mairie de Bavilliers :
les 8, 17 et 27 avril 2013 de 9 h à 12 h,
et les 3 et 16 mai 2013 de 14 h à 17 h.

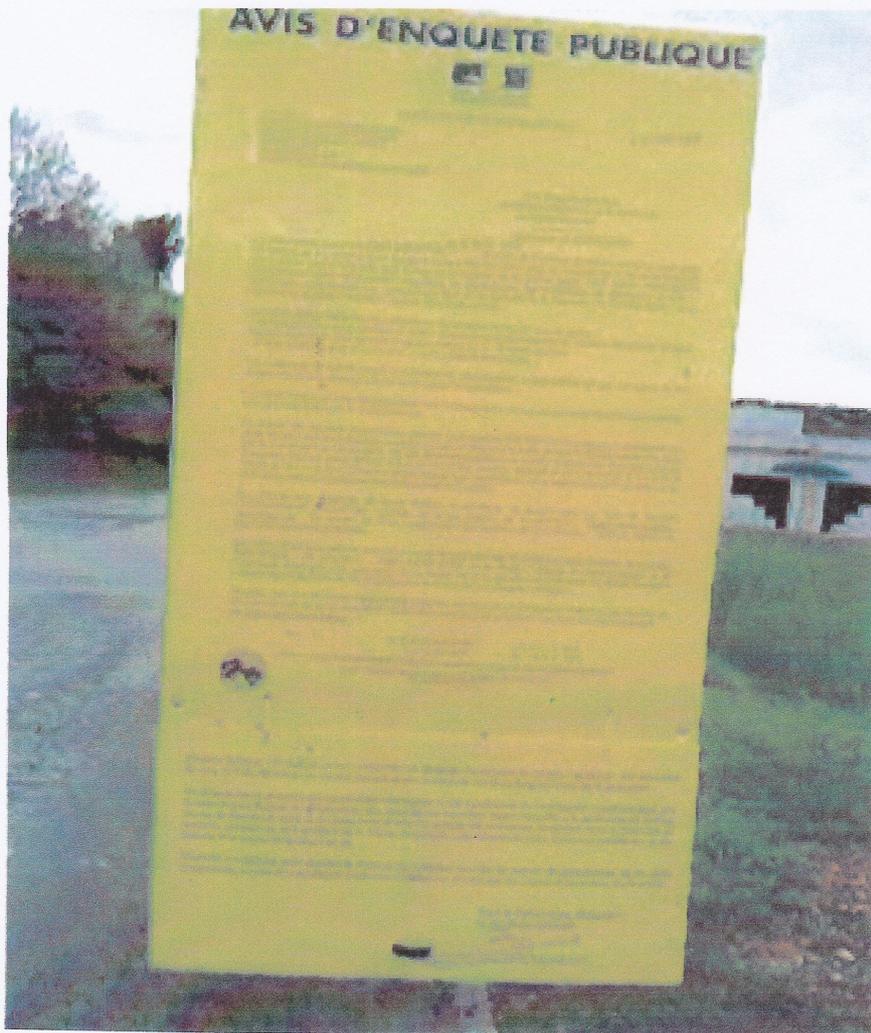
M^{me} Sylviane FOURE, secrétaire
comptable, est désignée commis-
saire enquêteur suppléante. Elle
remplace M. Guy BOURGEOIS en
cas d'empêchement et exerce alors
ses fonctions jusqu'au terme de la
procédure.

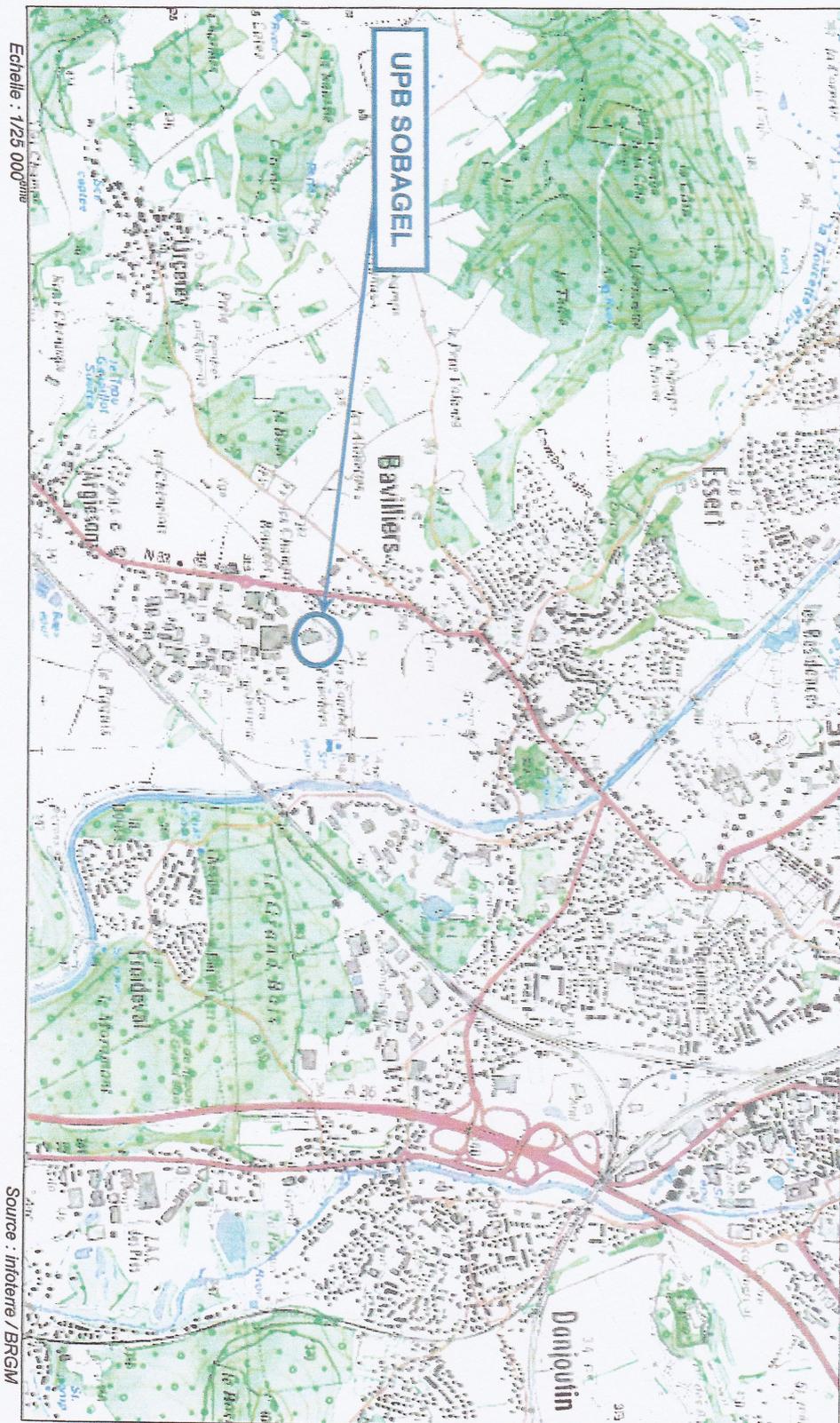
Toute personne pourra prendre
connaissance du rapport et des
conclusions du commissaire en-
quêteur ainsi que du mémoire en
réponse du pétitionnaire aux ob-
servations formulées durant l'en-
quête à la préfecture de Belfort, bu-

reau de l'environnement et de
l'urbanisme et dans les mairies des
communes comprises dans le péri-
mètre de l'enquête, pendant un an
à compter de la clôture de l'en-
quête. Ces documents sont égale-
ment publiés sur le site Internet de
la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour pren-
dre la décision d'autorisation assor-
tis du respect de prescriptions ou
de refus d'exploitation au titre de
la législation relative aux installa-
tions classées qui résultera de la
procédure, est le préfet.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Marc BASSAGET
2013042013





Carte 1/25 000ème

SOMMAIRE

I - RAPPORT

1 – GENERALITES	p 1
1.1 Connaissance du Maître de l'Ouvrage.....	p 1
1.2 Présentation du lieu de l'opération.....	p 2
1.2.1 Spécificités géographiques	p 2
1.2.2 Réalités économiques et sociales.....	p 5
1.2.3 Existants urbanistiques et contraintes écologiques.....	p 6
1.3 Présentation détaillée des caractéristiques du projet.....	p 7
1.4 Conclusions partielles.....	p 9
2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p 11
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur.....	p 11
2.2 Composition et pertinence du dossier.....	p 11
2.3 Durée de l'enquête.....	p 13
2.4 Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements.....	p 13
2.5 Mesures de publicité.....	p 14
2.5.1 Annonces légales.....	p 14
2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête.....	p 14
2.5.3 Autres mesures supplémentaires.....	p 14
2.5.4 Mise à disposition du dossier.....	p 14
2.6 Permanence du commissaire-enquêteur.....	p 15
2.6.1 Déroulement des permanences.....	p 15
2.7 Réunion d'information et d'échanges	p 17
2.8 Formalités de clôture.....	p 17
2.9 Conclusions partielles.....	p 17
3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS	p 18
3.1 Bilan de l'enquête publique	p 18
3.2 Contribution des personnes publiques associées – avis de l'autorité environnementale.....	p 18
3.3 Notification au Maître de l'Ouvrage des observations.....	p 19
3.4 Mémoire en réponse du Maître de l'Ouvrage.....	p 19
3.5 Analyse des observations.....	p 19
3.5.1 Analyse thématique des observations portées sur le registre d'enquête.....	p 19
3.5.2 Questions posées par le commissaire-enquêteur.....	p 23
3.6 Conclusions partielles.....	p 34

II CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS..... p 37

I - CONCLUSIONS MOTIVEES.....	p 37
1.1 Quant à la régularité de la procédure.....	p 37
1.2 Quant aux enjeux positifs.....	p 38
1.2.1 Opportunité du projet.....	p 38
1.2.2 Incidence sur l'emploi.....	p 38
1.2.3 Retombées financières.....	p 40
1.3 Quant aux enjeux négatifs.....	p 40
1.3.1 Commodité de voisinage.....	p 40
1.3.2 Qualité de l'air.....	p 41
1.3.3 Santé – Sécurité – Salubrité.....	p 42
1.3.4 Agriculture.....	p 43
1.3.5 protection de la nature.....	p 43
1.3.6 Conservation des sites et monuments.....	p 44
1.4 Quant aux mesures compensatoires.....	p 44
1.5 Conclusions générales.....	p 44

2 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	p 46
2.1 Réserve expresse.....	p 46
2.2 Recommandations.....	p 47

III OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

- 1 – Notification du procès-verbal
- 2 – Synthèse des remarques émises
- 3 – Copie du registre d'enquête
- 4 – Remarques du commissaire-enquêteur
- 5 – Mémoire en réponse

IV ANNEXES

- 1 – Récépissé de la demande d'autorisation d'exploitation
- 2 – Désignation du commissaire-enquêteur
- 3 – Arrêté préfectoral portant mise à l'enquête
- 4 – Première parution dans "L'EST REPUBLICAIN" du 19 mars 2013
- 5 – Première parution dans "LE PAYS" du 21 mars 2013
- 6 - Deuxième parution dans "L'EST REPUBLICAIN" du 8 avril 2013
- 7 – Deuxième parution dans "LE PAYS" du 11 avril 2013

8 – Photographie de l'avis d'affichage "in situ"

9 – Plan d'implantation du site dans son environnement.